



**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 9 DECEMBRE 2021**

Compte-rendu affiché le 10 décembre 2021

Ordre du jour :

1. Dénomination des lieux-dits
2. Dénomination de voies
3. Ouvertures dominicales des commerces de détail - Avis du conseil municipal
4. Commune déléguée de Segré – Réhabilitation du centre-ville - Tranche 2 – Groupement de commandes avec Anjou Bleu Communauté
5. Lancement de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF
6. Contrat de service pris en application de la convention d'accès à l'espace sécurisé « mon compte partenaire » avec la Caisse d'Allocations Familiales de Maine et Loire – Avenant n°3
7. Commune déléguée de La Chapelle sur Oudon – Quartier Ecobu – Approbation du Compte-Rendu d'Activités à la Collectivité au 30 juin 2021
8. Commune déléguée de l'Hôtellerie de Flée – Quartier les Chênes – Approbation du Compte-Rendu d'Activités à la Collectivité au 30 juin 2021
9. Commune déléguée de Saint-Martin du Bois – Quartier de l'écriture – Approbation du Compte-Rendu d'Activités à la Collectivité au 30 juin 2021
10. Commune déléguée de Segré – Quartier le Court Pivert– Approbation du Compte-Rendu d'Activités à la Collectivité au 30 juin 2021
11. Commune déléguée de Segré – Quartier de la Gare– Approbation du Compte-Rendu d'Activités à la Collectivité au 30 juin 2021
12. Transfert de la compétence Assainissement Collectif – Clôture du budget Annexe Assainissement – Transfert des résultats à Anjou Bleu Communauté
13. Reconstruction de l'EHPAD Félicité de Marans sur le site du Parc à Segré-en-Anjou Bleu – Garantie à 50% d'un emprunt de 4 200 000 € aux Résidences du Val d'Oudon – Avenant n°1 au contrat de prêt
14. Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires – approbation de la convention de financement
15. Commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère – Echange foncier avec Monsieur VIGNANNE Jean-Louis
16. Adhésion au réseau Micro-folie

17. Attribution et autorisation de signature de la délégation de service public pour la construction et l'exploitation d'un crématorium sur le territoire communal
18. Recensement de la population – Année 2022 – Recrutement et rémunération des agents recenseurs
19. Convention d'aide financière à l'enfance-jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire
20. Versement d'un fond de concours au SIEMML pour les opérations de travaux du réseau de l'éclairage public
21. Commune déléguée de Sainte-Gemmes d'Andigné – Enfouissement des réseaux basse tension électrique, éclairage public et réseau télécommunication – Lotissement de la Chétardière
22. Commune déléguée de Saint-Sauveur de Flée – Convention de servitude avec le SIEMML pour le renforcement du poste BT P06 Le Tremblay
23. Fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale de Segré-en-Anjou Bleu – Avenant n°2 à la convention de subventionnement
24. Commune déléguée d'Aviré – Lotissement la Promenade – Vente du lot n°1 à Monsieur et Madame LEBRETON Jimmy et Stéphanie
25. Commune déléguée d'Aviré – Lotissement la Promenade – Vente du lot n°10 à Monsieur ROBERT Timothy
26. Commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère – Lotissement de l'Alexandrière – Vente du lot n°30 à Monsieur BODARD
27. Commune déléguée de Segré – Lotissement la Grindolière – Vente du lot n°3 à Monsieur PELLETIER Mathieu et Madame LEBRETON Clémentine
28. Commune déléguée de Saint-Martin du Bois – Réaménagement de la Maison de Santé – Avant-Projet Définitif
29. Règlement intérieur et annexes
30. Régime indemnitaire des agents de la commune de Segré-en-Anjou Bleu
31. Tableau des emplois à compter du 1^{er} janvier 2022
32. Commune déléguée de Segré – Achat d'un appartement situé 8 Rue Roche, aux consorts Huault-Dupuy

Questions diverses

Conseil Municipal du 9 décembre 2021 à 20h30

Secrétaire de séance : GASTINEAU Christophe

Liste des pouvoirs écrits :

M GALON Joseph a donné pouvoir à M CHAUVIN Bruno
M CHAUVEAU Olivier a donné pouvoir à Mme TERRIEN Marie-Line
M BROSSIER Daniel a donné pouvoir à M BESNIER Michel
Mme JOLLANT Chantal a donné pouvoir à M CHERE Nicolas
Mme ROISNET Valérie a donné pouvoir à M BELIER Denis
Mme GATINEAU Emilie a donné pouvoir à Mme BOIVIN Aurélie
Mme ROBERT Gaëlle a donné pouvoir à Mme GROSBOIS Mélanie
Mme DE BOURNET Anne-Françoise a donné pouvoir à Mme BOULLAIS Sandrine
M DOUSSE Pascal a donné pouvoir à Mme MAUGEAIS Sihame
Mme DUSSEAU Blandine a donné pouvoir à Mme BOULLAIS Sandrine
M DE LA SALMONIERE Raphaël a donné pouvoir à Mme DANJOU Anne

Nombre de délégués présents : 47 – 48 à partir du point n°2

Nombre de délégués votants : 58 – 59 à partir du point n°2

Adoption du procès-verbal de la séance précédente : 21 octobre 2021 (en y incluant les modifications sollicitées par Mme DANJOU)

Nom	Prénom	Présent	Absents/ excusés	Pouvoir	Pouvoir donné à
COQUEREAU	Geneviève	1			
GRIMAUD	Gilles	1			
BOURDAIS	Marie-Paule	1			
ANNONIER	Claude	1			
CHAUVEAU	Carine	1			
GALON	Joseph		1	1	CHAUVIN Bruno
MOULLIERE	Sandrine	1			
LARDEUX	Dominique	1			
ROMANN	Colette	1			
CHAUVEAU	Olivier		1	1	TERRIEN Marie-Line
THIERRY	Irène		1		
BOUVET	Jean-Olivier	1			
GASTINEAU	Christophe	1			
BOULTOUREAU	Hubert	1			
GRANIER	Jean-Claude	1			
HEULIN	Pierre-Marie	1			
ROCHEPEAU	Pierre	1			
PELLUAU	Dominique	1			
BROSSIER	Daniel		1	1	BESNIER Michel
BELIER	Denis	1			
MARSAIS	Thérèse	1			
CHERE	Nicolas	1			
CHAUVIN	Bruno	1			
LEFORT	André	1			
TROTTIER	Marie- Annick	1			
LARDEUX	Marie-Agnès	1			
BRUAND	Martine	1			
RETIER	Daniel		1		
GROSBOIS	Marie- Bernadette	1			
PERROIS	Christian	1	à partir du point n°2		
CERISIER	Isabelle	1			
BARBE	Catherine	1			
RONCIN	Joël	1			
JOLLANT	Chantal		1	1	CHERE Nicolas
PORCHER	Jean-Luc		1		
DOUET	Marie- Andrée	1			
BESNIER	Loïc		1		
FREMY	Didier	1			
RUELLO	Nathalie		1		

Nom	Prénom	Présent	Absents/ excusés	Pouvoir	Pouvoir donné à
GUINEHEUX	Christophe	1			
BESNIER	Michel	1			
TERRIEN	Marie-Line	1			
GAULTIER	Jean-Noël	1			
ROISNET	Valérie		1	1	BELIER Denis
ABELARD	Isabelle		1		
DODIER	Maïté	1			
FOLLIARD	Loïc	1			
BIANG NZIE	Patrick		1		
ROULLEAU	Sébastien	1			
VIGNAIS	Magali	1			
GATINEAU	Emilie		1	1	BOIVIN Aurélie
ROBERT	Gaëlle		1	1	GROSBOIS Mélanie
GROSBOIS	Mélanie	1			
JACOB	Emilie	1			
RUAU	Manuela	1			
BOULTOUREAU	Magali	1			
BOIVIN	Aurélie	1			
RAYE VILLERME	Laura		1		
PROUST	Mélanie		1		
CARTILLIER	Michel	1			
FOURNIER	Daniel	1			
MECHINEAU	Christian		1		
DE BOURNET	Anne- Françoise		1	1	BOULLAIS Sandrine
DANJOU	Anne	1			
DOUSSE	Pascal		1	1	MAUGEAIS Sihame
DUSSEAU	Blandine		1	1	BOULLAIS Sandrine
BOULLAIS	Sandrine	1			
MAUGEAIS	Sihame	1			
DE LA SALMONIERE	Raphaël		1	1	DANJOU Anne
		48	21	11	

Point n°1 : Dénomination des lieux-dits

Présentation : Geneviève COQUEREAU

Proposition de délibération

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre du déploiement de la fibre optique par Anjou Numérique, il est nécessaire de réaliser la mise à jour des adresses sur l'ensemble de la commune. Une première délibération a été prise le 16 janvier 2020 qui fixait la liste des lieux-dits hors agglomération.

Après avoir poursuivi le travail et avant de finaliser l'adressage, il convient de mettre à jour cette liste car certains bâtiments avaient été omis, ou mal orthographiés, ou mal référencés.

Aussi, Madame le Maire présente la liste des lieux-dits par commune déléguée et propose au Conseil Municipal d'approuver cette liste.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

APPROUVE la liste ci-jointe des lieux-dits par commune déléguée,

CHARGE Madame le Maire, ou un Adjoint, de transmettre cette liste à l'ensemble des services concernés par l'adressage, et notamment le service du Cadastre, la Poste, les fournisseurs de GPS,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire,

DIT que cette délibération annule et remplace la délibération n° 2020/03 du 16 janvier 2020.

Vote du Conseil : Unanimité (58)

Point n°2 : Dénomination de voies

Présentation : Geneviève COQUEREAU

Proposition de délibération

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de la mise à jour de l'adressage, il convient de modifier certains noms de rues ou d'en créer dans plusieurs communes déléguées :

Modifications de noms de rues :

- Commune déléguée de la Chapelle sur Oudon : remplacer la route de Gené par la rue du Soussis
- Commune déléguée de Saint Martin du Bois : remplacer les lotissements de la Poste I et de la Poste II par la rue de la Poste

Dénominations de rues :

- Commune déléguée de Châtelais : impasse des Petits Murs (depuis la route de Saint Quentin vers l'école des Prés Verts)
- Commune déléguée de Marans : impasse du Verger (depuis la rue des Tilleuls)
- Communes déléguées de Noyant la Gravoyère, Nyoiseau et Le Bourg d'Iré : impasse du Tapis vert (depuis la rue Constant Gérard, après le numéro 74 face au château d'eau)
- Commune déléguée de Saint Martin du Bois : rue de l'écriture (depuis la rue de la Marelle entre le 13 et le 15)

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les dénominations ci-dessus proposées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

APPROUVE les modifications de noms de rues et dénominations de rues ci-dessus mentionnées,

CHARGE Madame le Maire, ou un Adjoint, de transmettre cette délibération à l'ensemble des services concernés par l'adressage, et notamment le service du Cadastre, la Poste, les fournisseurs de GPS,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Vote du Conseil : Unanimité

Point n°3 : Ouvertures dominicales des commerces de détail – Avis du Conseil Municipal

Présentation : Geneviève COQUEREAU

Proposition de délibération

Madame le Maire expose que la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi « Macron », a modifié les conditions dans lesquelles le repos hebdomadaire peut être supprimé dans les établissements de commerce de détail.

Ainsi, la liste des dimanches concernés par cette suppression doit être fixée par arrêté municipal avant le 31 décembre pour l'année suivante. Cette liste doit être soumise pour avis, avant signature de l'arrêté, au Conseil Municipal et aux organisations syndicales. Cet avis ne s'impose pas au Maire car il s'agit d'un avis simple.

Madame le Maire propose de fixer les 6 dimanches suivants comme pouvant être travaillés en 2022 :

-Le 16 janvier 2022	1 ^{er} dimanche des soldes d'hiver
-Le 26 juin 2022	1 ^{er} dimanche des soldes d'été
-Le 28 août 2022	Dimanche précédant la rentrée scolaire
-Le 27 novembre 2022	Marché de Noël des commerçants du centre-ville
-Les 11 et 18 décembre 2022	Dimanches précédant Noël

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DONNE un avis favorable à la proposition de 6 dimanches pouvant déroger au repos dominical en 2022,

AUTORISE Madame le Maire, ou un adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Vote du Conseil : Unanimité

Point n°4 : Commune déléguée de Segré – Réhabilitation du centre-ville – Tranche 2 – Groupement de commandes avec Anjou Bleu Communauté

Présentation : Geneviève COQUEREAU

Proposition de délibération

VU le projet de réhabilitation du centre-ville de la commune déléguée de Segré,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de SEGRE-EN-ANJOU BLEU de s'associer avec la communauté de communes ANJOU BLEU COMMUNAUTE afin de retenir la même entreprise pour les travaux de voirie et d'eaux pluviales qui relèvent de la compétence communale et des travaux d'eaux usées qui relèvent de la compétence intercommunale,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de créer et d'adhérer à un groupement de commandes constitué de la Communauté de Communes ANJOU BLEU COMMUNAUTE et de la Commune de SEGRE-EN-ANJOU BLEU.

Le coordonnateur du groupement de commandes serait la Commune de SEGRE-EN-ANJOU BLEU et chaque membre du groupement désignerait deux membres titulaires et deux membres suppléants pour siéger à la commission d'appel d'offres.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

APPROUVE le principe de créer et d'adhérer au groupement de commandes constitué par la Communauté de Communes ANJOU BLEU COMMUNAUTE et la Commune de SEGRE-EN-ANJOU BLEU pour la tranche 2 des travaux de réhabilitation du centre-ville de Segré,

DESIGNE la Commune de SEGRE-EN-ANJOU BLEU comme coordonnateur du groupement de commandes qui sera chargée de la consultation des entreprises selon la procédure déterminée en fonction du coût prévisionnel des travaux,

AUTORISE Madame le Maire, ou son Représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire,

DESIGNE Messieurs Joseph GALON et Bruno CHAUVIN comme membres titulaires et Messieurs Hubert BOULTOUREAU et Daniel BROSSIER comme membres suppléants de la commission d'appel d'offres du groupement avec voix délibérative,

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'année en cours.

Vote du Conseil :

Pour : 52

Abstentions : 7 DE BOURNET Anne-Françoise (pouvoir exercé par BOULLAIS Sandrine), DANJOU Anne, DOUSSE Pascal (pouvoir exercé par MAUGEAIS Sihame), DUSSEAU Blandine (pouvoir exercé par BOULLAIS Sandrine), BOULLAIS Sandrine, MAUGEAIS Sihame, DE LA SALMONIERE Raphaël (pouvoir exercé par DANJOU Anne)

Point n°5 : Lancement de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales

Présentation : Marie-Paule BOURDAIS

Proposition de délibération

Depuis 2003, la Communauté de Communes du Canton de SEGRE à laquelle s'est substituée la Commune de SEGRE EN ANJOU BLEU a mis en place des contrats enfance-jeunesse signés avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Anjou et la Mutualité Sociale Agricole (MSA), dont l'objectif est d'accompagner financièrement les projets de développement de services à destination des jeunes de 0 à 18 ans du territoire.

Le contrat actuel est en place depuis 2019. Il associe à la commune de SEGRE EN ANJOU BLEU les communes de BOUILLE-MENARD et BOURG L'EVEQUE et se terminera le 31 décembre 2022.

Afin de permettre le maintien des différentes aides existantes, la CAF de l'Anjou propose aux communes concernées de lancer une démarche de Convention Territoriale Globale (CTG). Cette démarche implique un diagnostic large du territoire sur l'ensemble des champs d'intervention de la CAF (petite enfance, enfance, jeunesse, logement, accompagnement social, parentalité, inclusion, accès aux droits, vieillissement de la population). Ce diagnostic doit faire l'objet d'une concertation avec les usagers des services concernés et la population au sens large. Sur cette base, des orientations seront définies et feront l'objet de fiches actions. Une convention territoriale globale sera ensuite signée avec la CAF de l'Anjou qui reprendra les différents éléments de l'étude pour une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2023. Cette convention pourra également être signée avec la MSA.

L'étude sera suivie par un comité de pilotage composé des élus référents de Segré en Anjou Bleu (Maire, Adjointes chargés de la petite enfance, de l'enfance-jeunesse, du scolaire et des affaires sociales), d'un représentant de Bouillé-Ménard et de Bourg l'Evêque, de représentants de la CAF de l'Anjou, de la MSA et du Département de Maine-et-Loire.

L'étude fera l'objet d'un financement par la CAF de l'Anjou à hauteur d'un plafond de 7 500 €. Le solde du coût serait partagé entre les 3 communes concernées au prorata de la population.

Sur la base de l'ensemble de ces éléments, Madame l'Adjointe au Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le lancement de la démarche de Convention Territoriale Globale.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

APPROUVE le lancement de la démarche de Convention Territoriale Globale (CTG),

APPROUVE la demande de subvention auprès de la CAF de l'Anjou pour un montant de 7 500 €,

APPROUVE la répartition financière du solde de l'étude entre les 3 communes concernées au prorata de la population,

DIT que l'objectif est que cette Convention Territoriale Globale prenne effet au 1^{er} janvier 2023,

DIT que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2022.

Vote du Conseil : Unanimité

Point n°6 : Contrat de service pris en application de la convention d'accès à l'espace sécurisé « mon compte partenaire » avec la Caisse d'Allocations Familiales de Maine et Loire – Avenant n°3

Présentation : Marie-Paule BOURDAIS

Proposition de délibération

Madame l'Adjointe au Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de signer un avenant afin de modifier la convention d'accès à l'espace sécurisé « mon compte partenaire » ainsi que le contrat de service, signée avec la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire le 20 décembre 2017.

Aussi, elle propose au Conseil Municipal d'approuver la signature de cet avenant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

APPROUVE la signature de l'avenant à la convention d'accès à l'espace sécurisé « mon compte partenaire » ainsi que le contrat de service signée avec la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire le 20 décembre,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention et au contrat de service, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Vote du Conseil : Unanimité

Point n°7 : Commune déléguée de La Chapelle sur Oudon – Quartier Ecobu – Approbation du Compte-Rendu d’Activités à la Collectivité au 30 juin 2021

Présentation : Carine CHAUVEAU

Proposition de délibération

Madame l’Adjointe au Maire expose au Conseil Municipal que le traité de concession, relatif à l’aménagement et à la commercialisation du Quartier Ecobu (commune déléguée La Chapelle sur Oudon), a été signé le 9 juillet 2009, entre la commune de la Chapelle sur Oudon et la SODEMEL (devenu Alter Cités), et ce, pour une durée de 15 ans.

Madame l’Adjointe au Maire présente le compte rendu d’activités établi par Alter Public au 30 juin 2021. Le bilan prévisionnel porte les dépenses et les recettes à 1 048 000 € HT.

Après avis des commissions finances et urbanisme de la commune de Segré-en-Anjou Bleu, il est proposé au Conseil Municipal d’approuver le bilan prévisionnel et le montant des participations de la collectivité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l’avis des commissions finances et urbanisme en date du 25 novembre 2021,

APPROUVE le présent bilan prévisionnel au 30/06/21 portant les dépenses et les recettes de l’opération à 1 048 000 € HT,

APPROUVE la baisse du montant de la participation contre remise d’ouvrage passant de 64 000€ HT à 45 000 € HT, soit 54 000 € TTC pour la réalisation des travaux d’aménagement de la Place et de la rue de Pimodan dont le versement est prévu en 2021,

AUTORISE Madame le Maire, ou un adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Vote du Conseil : Unanimité

Point n°8 : Commune déléguée de l'Hôtellerie de Flée – Quartier Les Chênes– Approbation du Compte-Rendu d'Activités à la Collectivité au 30 juin 2021

Présentation : Carine CHAUVEAU

Proposition de délibération

Madame l'Adjointe au Maire expose au Conseil Municipal que le traité de concession, relatif à l'aménagement et à la commercialisation du Quartier Les Chênes (commune déléguée de l'Hôtellerie de Flée), a été signé le 9 février 2015, entre la commune de l'Hôtellerie de Flée et la SODEMEL (devenu Alter Cités), et ce, pour une durée de 15 ans.

Madame l'Adjointe au Maire présente le compte rendu d'activités établi par Alter Public au 30 juin 2021. Le bilan prévisionnel porte les dépenses et les recettes à 1 172 000 € HT.

Après avis des commissions finances et urbanisme de la commune de Segré-en-Anjou Bleu, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le bilan prévisionnel et le montant des participations de la collectivité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU l'avis des commissions finances et urbanisme en date du 25 novembre 2021,

APPROUVE le présent bilan prévisionnel au 30/06/21 portant les dépenses et les recettes de l'opération à 1 172 000 € HT,

APPROUVE la participation pour compensation de prix à hauteur de 17 500 € HT, soit 19 250€ TTC, dont le versement est prévu en 2021,

APPROUVE le principe de la mise en place d'un emprunt garanti par la commune, qui donnera lieu à une délibération spécifique du conseil municipal, d'un montant de 300 000€, considérant que le rythme actuel de vente des lots ne permet pas de répondre aux besoins de trésorerie nécessaire pour financer l'opération,

AUTORISE Madame le Maire, ou un adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Vote du Conseil : Unanimité

**Point n°9 : Commune déléguée de Saint-Martin du Bois – Quartier du Clos des Voyelles –
Approbation du Compte-Rendu d’Activités à la Collectivité au 30 juin 2021**

Présentation : Carine CHAUVEAU

Proposition de délibération

Madame l’Adjointe au Maire expose au Conseil Municipal que la convention de concession d’aménagement, relative à l’aménagement et à la commercialisation du Quartier de l’Ecriture (commune déléguée de Saint Martin du Bois), a été signée le 9 septembre 2005, entre la commune de Saint Martin du Bois et la SODEMEL (devenu Alter Cités), et ce, pour une durée de 20 ans.

Madame l’Adjointe au Maire présente le compte rendu d’activités établi par Alter Public au 30 juin 2021. Le bilan prévisionnel porte les dépenses et les recettes à 2 632 000 € HT.

Après avis des commissions finances et urbanisme de la commune de Segré-en-Anjou Bleu, il est proposé au Conseil Municipal d’approuver le bilan prévisionnel et le montant des participations de la collectivité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l’avis des commissions finances et urbanisme en date du 25 novembre 2021,

APPROUVE le présent bilan prévisionnel au 30/06/2021 portant les dépenses et les recettes de l’opération à 2 632 000 € HT,

APPROUVE le montant de la participation totale de la commune maintenue à 398 000 €, dont 330 000 € ont été versés à ce jour, et dont le solde sera versé après 2022,

DECIDE de fixer le prix de vente de douze nouveaux lots comme suit :

- Des lots 1 à 12 commercialisés en lots libres, sur la base d’un prix moyen de 70€ TTC/m², en considérant

N° lot	Surface en m ²	Prix TTC	Prix au m ² TTC
1	552	39 744 €	72 €
2	553	39 816 €	72 €
3	553	39 816 €	72 €
4	553	39 816 €	72 €
5	553	39 816 €	72 €
6	553	39 816 €	72 €
7	594	42 768 €	72 €
8	547	36 649 €	67 €
9	528	35 376 €	67 €
10	499	33 433 €	67 €
11	485	32 495 €	67 €
12	462	30 954 €	67 €

APPROUVE le principe de la mise en place d'un emprunt garanti par la commune, qui donnera lieu à une délibération spécifique du conseil municipal, d'un montant de 250 000€, en vue de financer les travaux d'aménagement de la nouvelle tranche,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Vote du Conseil : Unanimité

Point n°10 : Commune déléguée de Segré – Quartier le Court Pivert – Approbation du Compte-Rendu d’Activités à la Collectivité au 30 juin 2021

Présentation : Carine CHAUVEAU

Proposition de délibération

Madame l’Adjointe au Maire expose au Conseil Municipal que la convention publique d’aménagement, relative à l’aménagement et à la commercialisation du Quartier Le Court Pivert (commune déléguée de Segré), a été signée le 2 juillet 2007 entre la commune de Segré et la SODEMEL (devenu Alter Cités), et ce, pour une durée de 20 ans.

Madame l’Adjointe au Maire présente le compte rendu d’activités établi par Alter Public au 30 juin 2021. Le bilan prévisionnel porte les dépenses et les recettes à 7 421 500 € HT.

Après avis des commissions finances et urbanisme de la commune de Segré-en-Anjou Bleu, il est proposé au Conseil Municipal d’approuver le bilan prévisionnel et le montant des participations de la collectivité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU l’avis des commissions finances et urbanisme en date du 25 novembre 2021,

APPROUVE le présent bilan prévisionnel au 30/06/2021 portant les dépenses et les recettes de l’opération à 7 421 500 € HT,

APPROUVE le montant de la participation de la commune à hauteur de 823 000 € dont 686 000€ ont déjà été réglés. Cette participation comprend :

- 386 000 € HT au titre des travaux extérieurs
- 437 000 € pour assurer l’équilibre de l’opération (dont 200 000 € ont été versés sur la période 2016 et 2017)

APPROUVE le versement, après 2022, du solde de la participation d’équilibre s’élevant à 137 000€,

APPROUVE le principe de la mise en place d’un emprunt garanti par la commune, qui donnera lieu à une délibération spécifique du conseil municipal, d’un montant de 1 000 000€, en vue de financer les travaux d’aménagement de la nouvelle tranche,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Vote du Conseil : Unanimité

Point n°11 : Commune déléguée de Segré – Quartier de la Gare – Approbation du Compte-Rendu d’Activités à la Collectivité au 30 juin 2021

Présentation : Carine CHAUVEAU

Proposition de délibération

Madame l’Adjointe au Maire expose au Conseil Municipal que, par délibération en date du 13 septembre 2012, la Communauté de Communes du Canton de Segré a confié à la SPLA de l’Anjou (devenue Alter Public), l’aménagement et la commercialisation de la ZAC du Quartier de la Gare (communes déléguées de Segré et de Sainte Gemmes d’Andigné), et ce, dans le cadre d’un traité de concession d’aménagement d’une durée de 20 ans.

Madame l’Adjointe au Maire présente le compte rendu d’activités établi par Alter Public au 30 juin 2021. Le bilan prévisionnel porte les dépenses et les recettes à 18 495 000 € HT.

Après avis des commissions finances et urbanisme de la commune de Segré-en-Anjou Bleu, il est proposé au Conseil Municipal d’approuver le bilan prévisionnel et le montant des participations de la collectivité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU l’avis des commissions finances et urbanisme en date du 25 novembre 2021,

APPROUVE le présent bilan prévisionnel au 30/06/2021 portant les dépenses et les recettes de l’opération à 18 495 000 € HT,

APPROUVE le montant prévisionnel de la participation révisé à 2 103 000 € HT, réparti entre:

- Une participation, d’ores et déjà versée, au titre des remises d’ouvrage (travaux extérieurs, assainissement, ...) de 331 248,38 €
- Une participation d’équilibre de 1 772 000 € (dont 1 000 000 € ont été versés)

APPROUVE l’échéancier de versement du solde de la participation communale suivant:

- 272 000 € en 2022
- Le solde après 2022

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Vote du Conseil : Unanimité

Point n°12 : Transfert de la compétence Assainissement Collectif – Clôture du budget annexe Assainissement – Transfert des résultats à Anjou Bleu Communauté

Présentation : Carine CHAUVEAU

Proposition de délibération

Madame l'Adjointe au Maire rappelle au Conseil que la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté exerce la compétence Assainissement Collectif depuis le 1^{er} janvier 2018, mais que cette compétence a toutefois fait l'objet de conventions de gestion avec les communes avec une échéance au 31 décembre 2021.

Au 1^{er} janvier 2022, Anjou Bleu Communauté reprendra donc effectivement l'exercice de cette compétence.

Madame l'Adjointe au Maire explique qu'il convient de procéder à la clôture du budget au 31 décembre 2021 et de statuer sur le transfert des résultats du budget annexe Assainissement à Anjou Bleu Communauté.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5, L.5211-17, L.5214-17 et L.5214-16,

VU les statuts de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral 2021-12 en date du 21/06/2021,

CONSIDERANT que les conventions de gestion de la compétence Assainissement Collectif entre la Commune et Anjou Bleu Communauté prennent fin au 31/12/2021,

CONSIDERANT que dans le cadre du transfert de la compétence Assainissement Collectif à Anjou Bleu Communauté, les résultats budgétaires du budget annexe de l'Assainissement Collectif, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, peuvent être transférés,

CONSIDERANT que ces opérations budgétaires et comptables de transfert sont des opérations réelles,

CONSIDERANT que ce transfert de résultats budgétaires doit donner lieu à des délibérations concordantes entre la commune et Anjou Bleu Communauté,

VU la délibération du Conseil Communautaire de Anjou Bleu Communauté DEL-20210828-005 du 28 septembre 2021, approuvant le principe de transfert des résultats de fonctionnement et d'investissement des budgets annexes assainissement des communes,

APRES en avoir délibéré,

DECIDE de clôturer le budget annexe Assainissement Collectif au 31/12/2021,

DECIDE de transférer les résultats de fonctionnement et d'investissement au profit du budget annexe assainissement d'Anjou Bleu Communauté ainsi que les restes à réaliser au 01/01/2022,

DECIDE de mettre à disposition d'Anjou Bleu Communauté les biens nécessaires à l'exercice de cette compétence et de transférer les contrats, emprunts, subventions conclus dans le cadre de l'exercice de cette compétence.

Vote du Conseil : Unanimité

Point n°13 : Reconstruction de l'EHPAD Félicité de Marans sur le site du Parc à Segré-en-Anjou Bleu – Garantie à 50% d'un emprunt de 4 200 000 € aux Résidences du Val d'Oudon – Avenant n°1 au contrat de prêt

Présentation : Carine CHAUVEAU

Proposition de délibération

Madame l'Adjointe au Maire explique au Conseil que, par délibération du 7 février 2019 la commune avait apporté sa garantie à hauteur de 50% pour un emprunt de 4 200 000 € réalisé par les Résidences du Val d'Oudon auprès de la Banque Postale pour la reconstruction de l'EHPAD Félicité de Marans sur le site du Parc à Segré,

Elle informe le Conseil que les Résidences du Val d'Oudon ont demandé un réaménagement de ce prêt et qu'il convient donc d'approuver l'avenant au contrat de prêt correspondant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU sa délibération 2019/10 du 7 février 2019 par laquelle la commune avait apporté sa garantie à hauteur de 50% pour un emprunt de 4 200 000 € réalisé par les Résidences du Val d'Oudon auprès de la Banque Postale pour la reconstruction de l'EHPAD Félicité de Marans sur le site du Parc à Segré,

VU la demande formulée par Les Résidences du Val d'Oudon concernant le réaménagement de ce contrat de prêt,

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du code civil,

VU le contrat de prêt LBP-00005511 ainsi que l'avenant n°1 de la Banque Postale (annexé à la présente délibération),

APRES en avoir délibéré,

DECIDE de renouveler son cautionnement dans les termes et conditions fixés par la délibération du 2019/10 du 7 février 2019,

APPROUVE l'avenant n°1 au contrat de prêt LPB-00005511,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Vote du Conseil : Unanimité

Point n°14 : Appel à projets pour une socle numérique dans les écoles élémentaires : approbation de la convention de financement

Présentation : Sandrine MOULLIERE

Proposition de délibération

Madame l'Adjointe au Maire expose au Conseil Municipal que le Ministère de l'Education Nationale a lancé, au printemps 2021, un appel à projets visant à soutenir les collectivités pour leurs investissements relatifs aux équipements informatiques des écoles élémentaires, et pour les abonnements aux services et ressources numériques.

La commune de Segré-en-Anjou-Bleu a ainsi déposé un dossier de candidature, qui a été retenu en novembre 2021 pour cinq écoles élémentaires publiques, permettant de bénéficier d'une subvention d'investissement d'un montant maximal de 24 040 euros sur un total d'investissement prévisionnel de 34 342,85 euros, et d'une subvention de fonctionnement maximale de 960 euros sur un montant total de dépenses prévisionnelles de 1 920 euros par an.

Afin de bénéficier de ces subventions, Madame l'Adjointe au Maire explique qu'il est nécessaire d'approuver et de signer la convention de financement avec le Ministère de l'Education Nationale.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de financement à intervenir avec le Ministère de l'Education Nationale définissant et encadrant les modalités de financement dans le cadre de l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer cette convention, conclue jusqu'au 31 décembre 2022, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Vote du Conseil : Unanimité

Point n°15 : Commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère – Echange foncier avec Monsieur VIGANNE Jean-Louis

Présentation : Dominique LARDEUX

Proposition de délibération

Monsieur l'Adjoint au Maire explique que, dans le cadre de l'aménagement des chemins de randonnée et en vue de garantir le maintien d'un circuit inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR), il est proposé de procéder à un échange de terrains avec M. Jean-Louis Viganne.

Les conditions de cet échange sont les suivantes :

- Par Monsieur Viganne, cession d'une bande de terrain dont la surface est à parfaire suivant le bornage effectué par un géomètre, à prendre sur la parcelle Section 229 AI n°130, d'une longueur d'environ 200 m et d'une largeur d'environ 5 m, dans le prolongement du chemin communal actuel pour en assurer la continuité,
- Par la commune de Segré-en-Anjou-Bleu, cession des parcelles suivantes :

AI 169 (partie)	0ha84a46ca	AI 175	0ha09a85ca
AI 171	1ha92a80ca	AI 176	0ha06a56ca
AI 172	1ha30a97ca	AI 178	0ha24a40ca
AI 174	0ha05a20ca	AI 322	0ha10a21ca
		AI 324	1ha58a88ca
TOTAL			6ha23a33ca

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le déséquilibre du protocole trop important au risque de créer une jurisprudence sur de futurs dossiers,

Considérant que le protocole impacte la situation d'un agriculteur aujourd'hui exploitant d'une partie des parcelles concernées, avec un volet indemnitaire très important et compliqué,

Vu l'avis défavorable de la Commission Environnement en date du 22 novembre 2021 pris sur la base de ces éléments et dans l'objectif de reprendre une négociation avec M. Viganne,

DECIDE de ne pas approuver l'échange, sans soulte, des terrains tels que mentionnés ci-avant, avec M. Jean-Louis VIGANNE.

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer tout document se rapportant à cette décision.

Vote du Conseil :

Pour : 42

Contre : 3 BARBE Catherine, CARTILLIER Michel, FOURNIER Daniel

Abstentions : 14 COQUEREAU Geneviève, BROSSIER Daniel (pouvoir exercé par BESNIER Michel), BELIER Denis, BRUAND Martine, DOUET Marie-Andrée, BESNIER Michel, FOLLIARD Loïc, DE BOURNET Anne-Françoise (pouvoir exercé par BOULLAIS Sandrine), DANJOU Anne, DOUSSE Pascal (pouvoir exercé par MAUGEAIS Sihame), DUSSEAU Blandine (pouvoir exercé par BOULLAIS

Sandrine), BOULLAIS Sandrine, MAUGEAIS Sihame, DE LA SALMONIERE
Raphaël (pouvoir exercé par DANJOU Anne)

Point n°16 : Adhésion au réseau Micro-Folie

Présentation : Colette ROMANN

Proposition de délibération

Madame l'Adjointe au Maire fait part au Conseil Municipal de la volonté d'implanter une Micro-Folie sur le territoire.

Pour rappel, inspiré des Folies du Parc de Villette conçues par l'architecte Bernard Tschumi, le projet novateur Micro-Folie est porté par le Ministère de la Culture et coordonné par la Villette, en lien avec de nombreuses institutions culturelles nationales telles que le Château de Versailles, le Centre Pompidou, le Louvre, le Musée du Quai Branly-Jacques Chirac, etc.

Les Micro-Folies ont vocation à se déployer sur l'ensemble du territoire national et à l'international, conformément à la convention avec le Ministère de la Culture, et se doivent de répondre à trois ambitions, pouvant se décliner différemment selon les spécificités du territoire :

- Animer les territoires, pour créer de nouveaux lieux de vie populaires. Chaque Micro-Folie a pour vocation d'être un lieu de convivialité et d'échanges.
- Offrir les chefs-d'œuvre des plus grandes institutions culturelles à tous, en diffusant leurs contenus via le dispositif du Musée numérique.
- Favoriser la création.

Madame l'Adjointe au Maire indique ainsi que la commune de Segré-en-Anjou-Bleu a déposé à l'automne dernier un dossier de candidature en vue d'implanter une Micro-Folie au sein de la médiathèque de Segré. Ce dernier a reçu un avis favorable, permettant d'envisager son ouverture à l'automne 2022.

Cette ouverture nécessite l'adhésion, par la commune, au réseau Micro-Folie qui réunit l'ensemble des lieux et partenaires qui partagent un objectif commun de démocratisation culturelle.

L'adhésion au réseau Micro-Folie est annuelle et renouvelable, par tacite reconduction, à compter de la date d'exploitation du dispositif Micro-Folie.

Une contribution annuelle de 1 000€ TTC, incluant la TVA à 20%, à l'occasion de chaque reconduction de l'adhésion initiale, sera due au titre de l'animation du réseau. La première année civile d'exploitation est gracieuse.

Considérant que l'adhésion au réseau Micro-Folie vise à permettre l'accès à tous des chefs-d'œuvre des plus grandes institutions culturelles via l'outil du Musée numérique, Madame l'Adjointe au Maire propose d'adhérer au réseau Micro-Folie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

APPROUVE l'adhésion au réseau Micro-Folie,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Vote du Conseil : Unanimité

Point n°17 : Attribution et autorisation de signature de la délégation de service public pour la construction et l'exploitation d'un crématorium sur le territoire communal

Présentation : Jean-Olivier BOUVET

Proposition de délibération

Monsieur l'Adjoint au Maire expose :

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 1120-1 et suivants, L. 3000-1 et suivants, et R. 3111-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1411-1 et suivants, L. 1413-1, R. 1411-1 et suivants, et L. 2223-40, R. 2223-67 et suivants, et D. 2223-99 et suivants,

Vu la délibération en date du 22 avril 2021 par laquelle le conseil municipal de SEGRÉ-EN-ANJOU-BLEU a approuvé le principe de recours à la délégation de service public pour la construction et l'exploitation du crématorium de SEGRÉ-EN-ANJOU-BLEU,

Vu la publication du document de consultation des entreprises au JOUE le 17 mai 2021, au BOAMP et sur la plateforme marché-sécurisé le 19 mai 2021, et sur dans le magazine Résonance funéraire de mai 2021,

Vu les candidatures et les offres déposées par la société SOFCO et le Groupement OGF-Elysio Invest avant la date limite de remise des offres et des candidatures le 10 juillet 2021,

Vu l'avis de la Commission de délégation de service public en date du 12 juillet 2021 qui a admis la société SOFCO et le Groupement OGF-Elysio Invest à présenter une offre,

Considérant que, suite à l'analyse des offres, il a été constaté que l'offre de la société SOFCO n'était pas conforme aux documents de la consultation contrairement à celle du Groupement OGF-Elysio Invest,

Considérant que Madame le Maire a décidé d'entrer en négociation avec le Groupement OGF-Elysio Invest,

Considérant les dispositions suivantes de l'article L. 1411-5 du CGCT : « Au vu de l'avis de la commission, l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public peut organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues par l'article L. 3124-1 du code de la commande publique. Elle saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat.»,

Considérant que Madame le Maire a porté son choix sur l'offre exposée par le Groupement OGF-Elysio Invest qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse,

Considérant que le projet de contrat comporte les caractéristiques suivantes :

- le contrat porte sur la construction et l'exploitation d'un crématorium sur un terrain d'une superficie d'environ 7.000 m², situé dans le secteur de l'Ébaupinière qui a été acquis par la Collectivité suivant un acte notarié du 26 novembre 2021,
- la durée de la concession est de 30 ans à compter de la mise en service du crématorium au 1^{er} trimestre 2024,
- les investissements s'élèvent à la somme de 2,448 M€ HT sur 30 ans,

- le chiffre d'affaires prévisionnel sur 30 ans s'élève à la somme de 17.235.583 euros et le résultat net à 1.135.918 euros,
- les redevances annuelles dues par le concessionnaire à la collectivité sont les suivantes :
 - Redevance fixe pour frais de contrôle de 5 000€ HT par an.
 - Redevances fixes pour occupation du terrain et l'activité sont de 30 000€ HT par an.
 - La redevance variable :
 - 6% de l'ensemble du Chiffre d'affaires de 0 à 689 crémations par an (pallier 1)
 - 8% de l'ensemble du Chiffre d'affaires au-delà de 690 crémations par an (pallier 2)
 - Redevance à meilleure fortune (complémentaire) : Correspondant à 50% de l'EBIT (bénéfices avant intérêts et impôts) marginal qui s'appliquera dans le cas où le volume de crémations réalisé sera supérieur au volume prévisionnel et sur le différentiel entre l'EBIT réel et l'EBIT prévisionnel actualisé des mêmes indices.

Considérant que le rapport de Madame le Maire sur les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat, le procès-verbal de la Commission de délégation de service public, le rapport d'analyse initial et final des offres, et le projet de contrat ont été envoyés aux conseillers municipaux le 22 novembre 2021,

Considérant que la Commune mettra à disposition du délégataire la parcelle cadastrée section 277A n°923, et que ce terrain est intégré au domaine public par anticipation car il a vocation à accueillir un service public administratif et des aménagements nécessaires pour ce faire,

Considérant qu'il est proposé au Conseil municipal d'attribuer le contrat en annexe au Groupement OGF-Elysio Invest,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES en avoir délibéré,

APPROUVE le choix du Groupement OGF-Elysio Invest pour l'attribution du contrat de délégation de service public pour la construction et l'exploitation du crématorium de Segré-en-Anjou-Bleu,

APPROUVE le projet de contrat de délégation de service public correspondant,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer le contrat de délégation de service public, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire, et à accomplir les formalités nécessaires en vue de lui conférer un caractère exécutoire.

Vote du Conseil : Unanimité

Point n°18 : Recensement de la population – Année 2022 – Recrutement et rémunération des agents recenseurs

Présentation : Jean-Olivier BOUVET

Proposition de délibération

Monsieur l'Adjoint au Maire informe le Conseil Municipal que le recensement pour la Commune de Segré en Anjou Bleu aura lieu du 20 janvier au 26 février 2022.

Il précise que la Commune est chargée du recrutement des agents recenseurs, de leur gestion et de leur rémunération.

Il propose de recruter 4 agents recenseurs et de les rémunérer sur les bases suivantes :

- 20 heures à 15,00 € de l'heure (séances de formation, tournée de reconnaissance et travail administratif), sous réserve de réalisation de l'ensemble des missions,
- 5 € par feuille de logement.

Par ailleurs, les agents recenseurs seront remboursés de leurs frais de déplacement sur la base d'une déclaration journalière, par le biais d'un tableau de suivi.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

CHARGE Madame le Maire, ou son représentant, du recrutement des 4 agents recenseurs,

DECIDE de les rémunérer sur les bases suivantes :

- 20 heures à 15,00 € de l'heure (séances de formation, tournée de reconnaissance et travail administratif), sous réserve de réalisation de l'ensemble des missions,
- 5 € par feuille de logement.

DIT que leurs frais de déplacement seront indemnisés sur la base des frais réellement effectués, au tarif kilométrique en vigueur selon la puissance fiscale de leur véhicule,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Vote du Conseil : Unanimité

Point n°19 : Convention d'aide financière à l'enfance-jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire

Présentation : Christophe GASTINEAU

Proposition de délibération

Monsieur l'Adjoint au Maire expose au Conseil Municipal que suite à la demande d'aide financière concernant le projet de construction, rénovation et réhabilitation de l'ALSH à Noyant la Gravoyère, la CAF a attribué une aide à l'investissement de 50 000 €.

Aussi, il propose au Conseil Municipal d'approuver la convention d'aide financière à l'investissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la signature de la convention d'aide financière à l'investissement avec la CAF concernant le projet de construction, rénovation et réhabilitation de l'ALSH à Noyant la Gravoyère,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer ces dossiers de demandes d'aides financières, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Vote du Conseil : Unanimité

Point n°20 : Versement d'un fond de concours au SIEML pour les opérations de travaux du réseau de l'éclairage public

Présentation : Hubert BOULTOUREAU

Proposition de délibération

Monsieur l'Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal les travaux de réparation du réseau de l'éclairage public sur la Commune de Segré en Anjou Bleu.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU l'article L 5212-26 du CGCT,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 26 avril 2016 décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours, et consolidé lors de sa réforme du 17 décembre 2019,

VU les demandes d'opération de réparations ou d'amélioration du réseau d'éclairage public formulées par la commune de Segré en Anjou Bleu au service maintenance éclairage public du SIEML,

DECIDE de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour l'opération suivante :

N° OPERATION	COLLECTIVITE	Montant travaux HT	Taux Fdc demandé	Montant du Fdc demandé
EP014-21-29	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Aviré)	2 948,49 €	75%	2 211,37 €
EP077-21-41	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Chapelle-sur-Oudon (la))	993,12 €	75%	744,84 €
EP136-21-23	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Ferrière-de-Flée (la))	350,20 €	75%	262,65 €
EP158-21-31	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Hôtellerie-de-Flée (l'))	848,26 €	75%	636,20 €
EP187-21-25	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Marans)	2 223,45 €	75%	1 667,59 €
EP229-21-204	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Noyant La Gravoyère)	1 713,65 €	75%	1 285,24 €
EP229-21-210	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Noyant La Gravoyère)	2 117,11 €	75%	1 587,83 €
EP233-20-93	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Nyoiseau)	1 334,50 €	75%	1 000,88 €
EP233-20-96	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Nyoiseau)	1 374,28 €	75%	1 030,71 €
EP233-21-100	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Nyoiseau)	685,16 €	75%	513,87 €
EP277-19-74	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Ste-Gemmes-d'Andigné)	996,27 €	75%	747,20 €
EP305-20-82	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (St-Martin-du-Bois)	996,27 €	75%	747,20 €
EP319-21-24	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (St-Sauveur-de-Flée)	3 084,83 €	75%	2 313,62 €
EP319-21-27	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (St-Sauveur-de-Flée)	2 877,25 €	75%	2 157,94 €

Pour un montant total des opérations de travaux de **16 907,14 € euros net de taxe** à verser au SIEML,

DIT que les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier en vigueur,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Vote du Conseil : Unanimité

Point n°21 : Commune déléguée de Sainte-Gemmes d'Andigné – Enfouissement des réseaux basse tension électrique, éclairage public et réseau télécommunication – Lotissement de la Chétardière

Présentation : Hubert BOULTOUREAU

Proposition de délibération

Monsieur l'Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal le programme modifié (réfection de voirie supplémentaire) d'enfouissement des réseaux basse tension télécommunication et éclairage public du lotissement de la Chétardière sur commune déléguée de Ste Gemmes d'Andigné, qui sera assuré par le S.I.E.M.L.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

VU l'article L.5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Comité Syndical du S.I.E.M.L. arrêtant le règlement financier en vigueur,

Vu la délibération du Comité Syndical du S.I.E.M.L. en date du 19 décembre 2019 arrêtant la liste des opérations d'effacement des réseaux basse tension électrique et d'éclairage public,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021/92 du 22 avril 2021 donnant un avis favorable pour le versement d'un fond de concours de 75 486,45 € pour le programme d'enfouissement des réseaux basse tension télécommunication et éclairage public du lotissement de la Chétardière sur commune déléguée de Ste Gemmes d'Andigné,

VU le nouveau plan de financement :

Montant de l'opération :	
Basse tension	158 855,01 € HT (+ 14 178,37 € HT)
Eclairage public	34 746,79 € HT (-158,64 € HT)
Génie civil télécommunication	44 274,13 € TTC (+4 704,10 € TTC)
Montant à la charge de la commune :	
Basse tension et Eclairage	38 720,36 € HT (+ 2 803,94 € HT)
Génie civil Télécom	44 274,13 € TTC (+ 4 704,10 € TTC)

DONNE UN AVIS FAVORABLE pour le versement d'un fonds de concours d'un montant de **82 994,49 €** pour le programme d'enfouissement des réseaux basse tension, télécommunication et éclairage public du lotissement de la Chétardière sur commune déléguée de Sainte Gemmes d'Andigné,

DIT QUE les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le S.I.E.M.L,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire,

DIT que le crédit correspondant sera inscrit au budget primitif 2021,

DIT que cette délibération annule et remplace celle n°2021-92 du 22 avril 2021 portant sur le même objet.

Vote du Conseil : Unanimité

Point n°22 : Commune déléguée de Saint-Sauveur de Flée – Convention de servitude avec le SIEML pour le renforcement du poste BT P06 Le Tremblaye

Présentation : Hubert BOULTOUREAU

Proposition de délibération

Monsieur l'Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal les conventions (une convention pour l'aérien et une convention pour le souterrain) de servitudes à passer avec le SIEML pour le renforcement du poste P06 Tremblaye, sur la parcelle 319B771 sur territoire de Segré en Anjou Bleu, commune déléguée de Saint Sauveur de Flée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

APPROUVE les conventions (une convention pour l'aérien et une convention pour le souterrain) de servitudes à passer avec le SIEML pour le renforcement du poste P06 Tremblaye, sur la parcelle 319B771 sur le territoire de Segré en Anjou Bleu, commune déléguée de Saint Sauveur de Flée,

AUTORISE Madame le Maire, ou un adjoint, à signer les conventions ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Vote du Conseil : Unanimité

Point n°23 : Fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale de Segré-en-Anjou Bleu – Avenant n°2 à la convention de subventionnement

Présentation : Jean-Claude GRANIER

Proposition de délibération

Monsieur l'Adjoint au Maire expose que le CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) de SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU met en place un dispositif d'aide sociale facultative en direction de la population touchée par la précarité et en risque d'exclusion sociale.

Il rappelle que lors de sa séance du 08 Février 2018, le Conseil Municipal de SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU a approuvé la convention de subventionnement à intervenir avec le CCAS de SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU.

Il rappelle également que par délibération du 28 Juin 2018, le Conseil Municipal de SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU a élargi la politique tarifaire familiale au service de transport scolaire des élèves fréquentant les établissements scolaires du second degré de SEGRÉ. Il précise que cette décision a donné lieu à un premier avenant à la convention de subventionnement entre la Commune et le CCAS, approuvé par délibération du 16 Mai 2019.

Monsieur l'Adjoint au Maire indique que ladite convention de subventionnement conclue pour une durée de trois ans, est arrivée à échéance le 31 Décembre 2020, et qu'il conviendrait de la renouveler. Dans un but de simplification, il propose de prévoir une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction.

De plus, Monsieur l'Adjoint au Maire indique que lors de sa séance du 22 Avril 2021, le Conseil Municipal a adopté le dispositif « Transport à coût réduit » destiné aux personnes non-imposables habitant sur SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU et ne disposant pas de moyens de locomotion, accordant une participation partielle sur les frais de transport pour raisons médicales (non pris en charge par la Sécurité Sociale).

Enfin, il rappelle que pour aider à l'organisation de certaines actions (*sous-location de vélos à assistance électrique, animations diverses*), le CCAS a créé une régie de recettes. Suite à cette décision, la nomination d'un Régisseur et d'un Mandataire suppléant a fait l'objet d'un arrêté du Président du CCAS, prévoyant notamment le versement d'une indemnité de responsabilité annuelle de 110,00 €. Il propose que cette indemnité soit d'une part incluse dans les rémunérations versées au Régisseur et/ou au Mandataire suppléant et d'autre part déduite de la subvention versée annuellement au CCAS.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n° 2 à la convention conclue avec le CCAS de SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU, permettant de régulariser ces trois dispositions,

AUTORISE Madame le Maire, ou son Adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Vote du Conseil : Unanimité

Point n°24 : Commune déléguée d'Aviré – Lotissement la Promenade – Vente du lot n°1 à Monsieur et Madame LEBRETON Jimmy et Stéphanie

Présentation : Daniel BROSSIER

Proposition de délibération

Monsieur l'Adjoint au Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date du 14 décembre 2017, la commune de Segré-en-Anjou Bleu a décidé d'aménager 19 parcelles en deux tranches, ZAC de la Promenade à Aviré.

Il précise également que, par délibération en date du 27 juin 2019, le Conseil Municipal a autorisé le Maire, ou un Adjoint, à signer tout avant-contrat de vente concernant les terrains situés au sein des lotissements de la commune.

Il informe, à cet effet, qu'une promesse de vente a ainsi été signée le 3 novembre 2021, entre la commune et Monsieur et Madame LEBRETON Jimmy et Stéphanie, pour le lot n°1 d'une superficie de 670 m², sis lotissement La Promenade (commune déléguée d'Aviré).

Monsieur l'Adjoint au Maire propose donc, au Conseil Municipal, d'accepter la vente de ce terrain, au profit de Monsieur et Madame LEBRETON Jimmy et Stéphanie, au prix de 32 830 euros TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU l'avis des domaines en date du 4 juin 2020,

APPROUVE la vente du lot n°1, d'une superficie de 670 m², sis lotissement La Promenade (49500 Segré-en-Anjou Bleu), au profit de Monsieur et Madame LEBRETON Jimmy et Stéphanie, au prix de 32 830 euros TTC,

DIT que les frais d'acte notarié liés à cette cession seront à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer l'acte authentique qui sera passé chez Maître JUTON-PILON, notaire à Segré-en-Anjou Bleu (49500), ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Vote du Conseil : Unanimité

Point n°25 : Commune déléguée d'Aviré – Lotissement la Promenade – Vente du lot n°10 à Monsieur ROBERT Timothy

Présentation : Daniel BROSSIER

Proposition de délibération

Monsieur l'Adjoint au Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date du 14 décembre 2017, la commune de Segré-en-Anjou Bleu a décidé d'aménager 19 parcelles en deux tranches, ZAC de la Promenade à Aviré.

Il précise également que, par délibération en date du 27 juin 2019, le Conseil Municipal a autorisé le Maire, ou un Adjoint, à signer tout avant-contrat de vente concernant les terrains situés au sein des lotissements de la commune.

Il informe, à cet effet, qu'une promesse de vente a ainsi été signée le 22 novembre 2021, entre la commune et Monsieur ROBERT Timothy, pour le lot n°10 d'une superficie de 651 m², sis lotissement La Promenade (commune déléguée d'Aviré).

Monsieur l'Adjoint au Maire propose donc, au Conseil Municipal, d'accepter la vente de ce terrain, au profit de Monsieur ROBERT Timothy, au prix de 31 899 euros TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU l'avis des domaines en date du 4 juin 2020,

APPROUVE la vente du lot n°10, d'une superficie de 651 m², sis lotissement La Promenade (49500 Segré-en-Anjou Bleu), au profit de Monsieur ROBERT Timothy, au prix de 31 899 euros TTC,

DIT que les frais d'acte notarié liés à cette cession seront à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer l'acte authentique qui sera passé chez Maître JUTON-PILON, notaire à Segré-en-Anjou Bleu (49500), ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Vote du Conseil : Unanimité

Point n°26: Commune déléguée de Noyant la Gravoyère – Lotissement de l’Alexandrière – Vente du lot n°30 à Monsieur BODARD

Présentation : Daniel BROSSIER

Proposition de délibération

Monsieur l’Adjoint au Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date du 19 septembre 2019, la commune de Segré-en-Anjou Bleu a approuvé l’acquisition du lotissement de l’Alexandrière sur la commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère comprenant 45 lots viabilisés, l’ensemble des voiries et emprises publiques ainsi que les terrains en réserve foncière à Maine-et-Loire Habitat

Il précise également que, par délibération en date du 17 septembre 2020, le Conseil Municipal a autorisé le Maire, ou un Adjoint, à signer tout avant-contrat de vente concernant les terrains situés au sein de ce lotissement.

Il informe, à cet effet, qu’une promesse de vente a ainsi été signée le 26 novembre 2021, entre la commune et Monsieur et Madame BODARD Fabien et Isabelle pour le lot n°30 d’une superficie de 347 m², sis lotissement de l’Alexandrière (commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère).

Monsieur l’Adjoint au Maire propose donc au Conseil Municipal d’accepter la vente de ce terrain, au profit de Monsieur et Madame BODARD Fabien et Isabelle, au prix de 20 820 euros TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU l’avis des domaines en date du 3 septembre 2021,

APPROUVE la vente du lot n°30, d’une superficie de 347 m², sis lotissement de l’Alexandrière, sur la commune déléguée de Noyant la Gravoyère (49520 Segré-en-Anjou Bleu), au profit de Monsieur et Madame BODARD Fabien et Isabelle au prix de 20 820 euros TTC,

DIT que les frais d’acte notarié liés à cette cession seront à la charge de l’acquéreur,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer l’acte authentique qui sera passé chez Maître JUTON-PILON, notaire à Segré-en-Anjou Bleu (49500), ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Vote du Conseil : Unanimité

Point n°27: Commune déléguée de Segré – Lotissement la Grindolière – Vente du lot n°3 à Monsieur PELLETIER Mathieu et Madame LEBRETON Clémentine

Présentation : Daniel BROSSIER

Proposition de délibération

Monsieur l'Adjoint au Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date du 16 mai 2019, la commune de Segré-en-Anjou Bleu a décidé d'aménager 14 parcelles, sur des terrains localisés entre l'allée de la Grindolière et le chemin des Minières.

Il précise également que, par délibération en date du 27 juin 2019, le Conseil Municipal a autorisé le Maire, ou un Adjoint, à signer tout avant-contrat de vente concernant les terrains situés au sein des lotissements de la commune.

Il informe, à cet effet, qu'une promesse de vente a ainsi été signée le 4 novembre 2021, entre la commune et Monsieur PELLETIER Mathieu et Madame LEBRETON Clémentine, pour le lot n°3 d'une superficie de 559 m², sis lotissement de la Grindolière (commune déléguée de Segré).

Monsieur l'Adjoint au Maire propose donc au Conseil Municipal d'accepter la vente de ce terrain, au profit de Monsieur PELLETIER Mathieu et Madame LEBRETON Clémentine, au prix de 50 310 euros TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU l'avis des domaines en date du 3 février 2020,

APPROUVE la vente du lot n°3, d'une superficie de 559 m², sis lotissement de la Grindolière (49500 Segré-en-Anjou Bleu), au profit de Monsieur PELLETIER Mathieu et Madame LEBRETON Clémentine, au prix de 50 310 euros TTC,

DIT que les frais d'acte notarié liés à cette cession seront à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer l'acte authentique qui sera passé chez Maître JUTON-PILON, notaire à Segré-en-Anjou Bleu (49500), ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Vote du Conseil : Unanimité

Point n°28: Commune déléguée de Saint-Martin du Bois – Réaménagement de la Maison de Santé – Avant-Projet Définitif

Présentation : Nicolas CHERE

Proposition de délibération

Monsieur l'Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal l'Avant-Projet Définitif proposé par l'architecte Philippe MISERIAUX pour les travaux de réaménagement de la Maison de Santé de la commune déléguée de St Martin du Bois dont le coût prévisionnel des travaux s'élève à 327 757.00 € H.T.

Monsieur l'Adjoint au Maire propose d'approuver l'Avant-Projet Définitif.

Par ailleurs, Monsieur l'Adjoint au Maire sollicite l'autorisation de déposer une demande d'autorisation d'urbanisme correspondante au projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES en avoir délibéré,

APPROUVE l'Avant-projet Définitif présenté par l'architecte Philippe MISERIAUX pour les travaux de réaménagement de la Maison de Santé de la commune déléguée de St Martin du Bois dont le coût prévisionnel des travaux s'élève à 327 757.00 € H.T.,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme correspondante au projet,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Vote du Conseil : Unanimité

Point n°29: Règlement intérieur et annexes

Présentation : Bruno CHAUVIN

Proposition de délibération

Monsieur l'Adjoint au Maire informe le Conseil Municipal que la collectivité a souhaité se doter d'un règlement intérieur ayant pour objet d'organiser la vie et les conditions d'exécution du travail, précisant certaines dispositions liées à l'hygiène et à la sécurité. Il est complété par deux règlements annexes, un traitant du Compte-Epargne Temps (CET), l'autre du télétravail.

Pour ce faire, un groupe de travail a été constitué en 2019, intégrant des représentants du personnel, des représentants des élus et des responsables de services. L'élaboration du règlement intérieur a fait l'objet de nombreuses réunions, de points en commissions RH et d'informations régulières lors de réunions du Comité technique.

Le règlement intérieur rappelle que la durée annuelle d'un agent à temps plein est de 1607 heures, que les agents de la Fonction Publique Territoriale ont des droits et des devoirs ; il est précisé certaines des procédures en vigueur dans la collectivité.

L'entrée en vigueur de ce règlement intérieur est prévue au 1^{er} janvier 2022. Il pourra être complété par des notes de service afin de suivre l'évolution de la réglementation ou des nécessités de services et préciser les procédures.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 25 novembre 2021,

Considérant la nécessité pour la commune de Segré-en-Anjou bleu de se doter d'un règlement intérieur et des règlements annexes (joints à la présente délibération), afin de garantir un traitement équitable des agents et faciliter l'application des règles et prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment en matière :

- De règles de vie dans la collectivité
- De gestion du personnel, locaux et matériels
- D'hygiène et de sécurité
- De gestion de discipline
- D'organisation du travail (temps de travail, congés...)

APRES en avoir délibéré,

ADOpte le règlement intérieur et les règlements annexes (documents annexés),

DIT que le présent règlement intérieur et les règlements annexes entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2022,

DECIDE de communiquer ces règlements à tout agent de la collectivité,

DONNE tout pouvoir au Maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote du Conseil : Unanimité

Point n°30 : Régime indemnitaire des agents de la commune de Segré-en-Anjou Bleu

Présentation : Bruno CHAUVIN

Proposition de délibération

Monsieur l'Adjoint au Maire indique au Conseil Municipal que la collectivité souhaite faire évoluer le Complément Indemnitare annuel (CIA).

1- Modification des conditions d'attribution.

A cette fin, il propose de modifier la délibération en date du 7 novembre 2019 relative au régime indemnitaire des agents de la commune de Segré-en-Anjou Bleu.

Il rappelle que le CIA aujourd'hui est de 360€, montant fixé pour l'atteinte d'objectifs définis (collectif, service, individuel). Les agents concernés sont : les titulaires et les stagiaires ; les contractuels sur emplois permanents (art. 6, délibération du 7 novembre 2019). De ce fait, sont donc exclus des agents recrutés sur des emplois temporaires (mais sur des durées assez longues parfois).

Il propose de modifier l'article 6 de façon à inclure les agents non titulaires bénéficiant d'un contrat d'une durée d'au moins dix (10) mois sans interruption (un ou plusieurs contrats consécutifs).

2- Mise en œuvre d'une part « mission » du CIA.

M. l'Adjoint au Maire propose de faire évoluer le CIA en créant une part « mission », qui complètera la part « objectifs ». En effet, dans le cadre actuel de délibération du 7 novembre 2019, il n'est pas possible de récompenser des agents s'investissant particulièrement sur une mission (le centre de vaccination par exemple). Il s'agit de permettre un signe de reconnaissance de la collectivité envers l'agent ou les agents concernés.

Il précise les critères cumulatifs d'attribution de cette part «mission» :

- versement individualisé,
- temporaire,
- lié à un investissement particulier (supérieur à celui du poste occupé)
- pour la réalisation d'une mission spécifique à la demande de l'autorité territoriale.

Il rappelle que le montant du CIA correspond à un montant annuel maximum fixé dans la limite des plafonds applicables, pour chaque groupe, aux fonctionnaires de l'Etat. Les plafonds actuels de Segré-en-Anjou Bleu ont été votés en novembre 2019. Le montant du CIA ne peut pas dépasser 50% du régime indemnitaire. La commission Ressources humaines a retenu cette solution de « 50% du régime indemnitaire », en instituant des bornes, permettant une meilleure prime « CIA sur missions » notamment pour les catégories C.

Les bornes proposées sont les suivantes :

Catégorie A : Groupe 1 : entre 0 et 12 050,00€

Groupe 2 : entre 0 et 10 670,00€

Groupe 3 : entre 0 et 6 900,00€

Groupe 4 : entre 0 et 4 920,00€

Catégorie B : Groupe 1 : entre 0 et 6 060,00€

Groupe 2 : entre 0 et 4 270,00€

Groupe 3 : entre 0 et 3 459,00€

Catégorie C : Groupe 1 : entre 0 et 2 090,00€

Groupe 2 : entre 0 et 1 780,00€

Cette part « mission » du CIA doit être un outil de management (motivation, reconnaissance...).

M. l'Adjoint au Maire précise que ces évolutions ont été soumises à l'avis du Comité Technique lors de sa réunion en date du 30 septembre 2021, ayant recueillies un avis favorable.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la circulaire NOR : RDF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la circulaire du 3 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique territoriale

Vu l'arrêté du 31 décembre 1992 fixant l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents territoriaux,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 17 octobre 2019 et du 30 septembre 2021

FIXE le régime indemnitaire des agents de la commune de Segré-en-Anjou Bleu ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 2022 :

1 – REGIME INDEMNITAIRE LIE AUX FONCTIONS - IFSE

Le régime indemnitaire lié aux fonctions est mis en place de la façon suivante :

- chaque catégorie (A, B et C) est répartie entre différents groupes de fonctions.
- chaque poste est affecté à un groupe de fonctions.
- les montants versés individuellement peuvent varier en fonction des critères retenus pour chaque poste. Ces critères sont listés en annexe à la présente délibération.

La répartition des groupes de fonctions et les montants annuels maximum pouvant être attribués sont les suivants :

Répartition des groupes de fonctions		Montants annuels maximum
Groupes de fonctions	Fonctions	
CATEGORIE A		
Groupe 1	Direction générale	24 466,22 €
Groupe 2	Direction adjointe	21 709,46 €
Groupe 3	Chefs de service avec encadrement	14 166,67 €
Groupe 4	Chargés de mission	10 200,00 €
CATEGORIE B		
Groupe 1	Chefs de service avec encadrement	12 485,71 €
Groupe 2	Adjoints au chef de service	8 897,22 €
Groupe 3	Experts	7 279,55 €
CATEGORIE C		
Groupe 1	Chefs d'équipe/Encadrement de proximité	4 536,00 €
Groupe 2	Collaborateurs du service public	3 927,27 €

Ce régime indemnitaire propre à la commune de Segré-en-Anjou Bleu, s'appuiera dans son application individuelle, sur l'ensemble des dispositifs légaux du régime indemnitaire actuel et futur de la fonction publique territoriale.

Pour ce faire l'ensemble des indemnités actuelles et futures (RIFSEEP et, pour les grades ne bénéficiant pas du RIFSEEP à ce jour, des autres indemnités de chaque grade ou cadre d'emplois) est retenu.

Le régime indemnitaire sera versé par :

- Le RIFSEEP pour les cadres d'emplois suivants :
 - Attachés,
 - Secrétaires de mairie,
 - Rédacteurs,
 - Animateurs,
 - Assistant de conservation du patrimoine,
 - Assistants socio-éducatifs,
 - Educateurs des activités physiques et sportives,
 - Adjoints administratifs,
 - Adjoints d'animation
 - Adjoints du patrimoine,
 - Agents sociaux,
 - Agents spécialisés des écoles maternelles,
 - Opérateurs des activités physiques et sportives,
 - Agents de maîtrise,
 - Adjoints techniques,

Et pour les cadres d'emplois aujourd'hui non concernés par le RIFSEEP :

- l'indemnité spéciale de fonction, l'IAT, pour les cadres d'emplois suivants (filière police)
 - Chefs de service de police municipale,
 - Agents de police municipale,
- l'indemnité de sujétions spéciales, la prime d'encadrement, la prime de service, l'IFRSTS, pour les cadres d'emplois suivants (filière sanitaire et sociale) :
 - Puéricultrices,
 - Educatrices de jeunes enfants,

- Auxiliaires de puériculture,
- l'indemnité de sujétions pour le cadre d'emplois suivant (filière sportive) :
 - Conseillers des activités physiques et sportives,
- la PSR, l'ISS, pour les cadres d'emplois suivants (filière technique) :
 - Ingénieurs,
 - Techniciens,

Il est entendu que ces primes seront automatiquement remplacées par la référence RIFSEEP au fur et à mesure de la sortie des arrêtés déclinant le RIFSEEP aux corps de référence.

Si de nouveaux grades, non listés ci-dessus, sont créés à la commune de Segré-En-Anjou Bleu, le régime indemnitaire leur sera étendu automatiquement selon leur catégorie hiérarchique et leurs fonctions.

L'autorité territoriale attribue individuellement, par arrêté, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) dans la limite du plafond individuel annuel maximum du groupe de fonctions. Elle est proratisée en fonction du temps de travail (temps complet, temps non complet, temps partiel) dans les mêmes conditions que le traitement.

A titre individuel, toutes primes confondues, l'agent ne pourra se voir allouer un montant de primes supérieur à celui pouvant être versé à un fonctionnaire de l'Etat de corps équivalent tel que défini par l'annexe du décret du 6 septembre 1991 susvisé.

Si le calcul du RIFSEEP entraîne une baisse du régime indemnitaire pour l'agent, le montant antérieur qui lui était alloué sera maintenu et fera l'objet d'une compensation au titre des droits acquis à titre individuel.

2 – IFSE REGIE

L'indemnité « IFSE REGIE » est versée aux régisseurs et mandataires suppléants, en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent, conformément aux dispositions prévues dans l'acte de création de la régie et dans les arrêtés de nomination.

Les montants maximum sont les suivants :

REGISSEUR D'AVANCES	REGISSEUR DE RECETTES	REGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES	Montant du cautionnement	Montant annuel de la part IFSE REGIE
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		
Jusqu'à 1 220 €	Jusqu'à 1 220 €	Jusqu'à 2 440 €	-	110 €
De 1 221 € à 3 000 €	De 1 221 € à 3 000 €	De 2 441 € à 3 000 €	300 €	110 €
De 3 001 € à 4 600 €	De 3 001 € à 4 600 €	De 3 001 € à 4 600 €	460 €	120 €
De 4 601 € à 7 600 €	De 4 601 € à 7 600 €	De 4 601 € à 7 600 €	760 €	140 €
De 7 601 € à 12 200 €	De 7 601 € à 12 200 €	De 7 601 € à 12 200 €	1 220 €	160 €
De 12 201 € à 18 000 €	De 12 201 € à 18 000 €	De 12 201 € à 18 000 €	1 800 €	200 €
De 18 001 € à 38 000 €	De 18 001 € à 38 000 €	De 18 001 € à 38 000 €	3 800 €	320 €
De 38 001 € à 53 000 €	De 38 001 € à 53 000 €	De 38 001 € à 53 000 €	4 600 €	410 €
De 53 001 € à 76 000 €	De 53 001 € à 76 000 €	De 53 001 € à 76 000 €	5 300 €	550 €
De 76 001 € à 150 000 €	De 76 001 € à 150 000 €	De 76 001 € à 150 000 €	6 100 €	640 €
De 150 001 € à 300 000 €	De 150 001 € à 300 000 €	De 150 001 à 300 000	6 900 €	690 €
De 300 001 € à 760 000 €	De 300 001 € à 760 000 €	De 300 001 à 760 000	7 600 €	820 €
De 760 001 € à 1 500 000 €	De 760 001 € à 1 500 000 e	De 760 001 à 1 500 000	8 800 €	1 050 €

Au-delà de 1 500 000 €	Au-delà de 1 500 000 €	Au-delà de 1 500 000 €	1 500 € par tranche de 1 500 000 €	46 € par tranche de 1 500 000 €
------------------------	------------------------	------------------------	--	---------------------------------------

Les régisseurs et mandataires suppléants dont le cadre d'emplois n'est pas encore impacté par le RIFSEEP perçoivent une indemnité de régisseur dont les taux maximum sont fixés par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001.

3 – REGIME INDEMNITAIRE LIES A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL - CIA

1- Part « objectifs »

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Chaque cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions selon les mêmes modalités que pour l'I.F.S.E. Le montant maximum de la part « objectifs » est fixé à 360€ brut pour l'ensemble des groupes de fonctions.

Son attribution est conditionnée à l'atteinte d'objectifs :

- Objectif politique Segré-en-Anjou-Bleu pour 30% du montant
- Objectif de service pour 40% du montant
- Objectif individuel pour 30% du montant

Pour chaque objectif, l'attribution pourra être totale, partielle ou nulle.

L'attribution individuelle du C.I.A. est décidée par l'autorité territoriale et fait l'objet d'un arrêté individuel. Sur la base du rattachement à un groupe de fonctions permettant l'attribution de l'IFSE, l'autorité territoriale attribue individuellement un montant au titre du CIA à chaque agent compris entre 0 et 100% du plafond individuel annuel maximum retenu par l'organe délibérant.

Ce coefficient sera déterminé annuellement à partir de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents, attestée par les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés.

Le montant individuel versé au titre du CIA, lié à l'atteinte d'objectifs, ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail.

2- Part « mission »

La part « mission » du CIA est destinée à récompenser un agent s'étant particulièrement investi sur une mission, à la demande de la collectivité. Les critères cumulatifs d'attribution sont les suivants :

- versement individualisé,
- temporaire,
- lié à un investissement particulier (supérieur à celui du poste occupé)
- pour la réalisation d'une mission spécifique à la demande de l'autorité territoriale.

La commission Ressources humaines statuera sur chaque demande, afin de vérifier le respect des critères et déterminer le montant à verser dans le respect des bornes indiquées ci-après :

Catégorie A :	Groupe 1 : entre 0 et 12 050,00€
	Groupe 2 : entre 0 et 10 670,00€
	Groupe 3 : entre 0 et 6 900,00€
	Groupe 4 : entre 0 et 4920,00€
Catégorie B :	Groupe 1 : entre 0 et 6060,00€
	Groupe 2 : entre 0 et 4 270,00€
	Groupe 3 : entre 0 et 3 459,00€
Catégorie C :	Groupe 1 : entre 0 et 2 090,00€
	Groupe 2 : entre 0 et 1 780,00€

Le CIA (part « objectifs » et part « mission ») est versé annuellement, en une fois.

4 – AUTRES PRIMES POUVANT ETRE VERSES AUX AGENTS

4-1 - Prime de responsabilité des emplois administratifs de direction

La Directrice Générale des Services peut percevoir la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction. Le montant individuel est fixé dans la limite d'un montant maximum égal à 15 % de son traitement brut.

L'autorité territoriale attribue individuellement, par arrêté, la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction.

4-2 - Indemnité horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)

Les heures de travail accomplies au-delà de la durée légale hebdomadaire peuvent être rémunérées au titre des indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans la limite de 25 heures supplémentaires au cours d'un même mois. Les heures de dimanches, de jours fériés ou de nuit sont prises en compte pour l'appréciation de ce plafond.

4-3 - Indemnité forfaitaire complémentaire pour élections

Les agents occupant un emploi n'ouvrant pas droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires et accomplissant des travaux supplémentaires à l'occasion des élections peuvent percevoir des indemnités forfaitaires complémentaires pour élections.

4-4- Indemnités d'astreinte d'exploitation

Les agents effectuant des astreintes perçoivent des indemnités d'astreinte d'exploitation telles que définies dans le règlement des astreintes.

4-5 - Indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés

Les agents de la piscine, du cinéma et du camping assurant leur service le dimanche ou les jours fériés entre 6 heures et 21 heures dans le cadre de leur durée hebdomadaire de travail peuvent percevoir une indemnité horaire par heure de travail effectif.

5 – REGLES APPLICABLES EN CAS D'ABSENCE

Pour les primes hors CIA

Le régime indemnitaire est maintenu pendant les congés annuels et durant les congés maternité, paternité ou d'adoption ainsi que pendant toutes les absences autorisées au sein de la collectivité (événement familiaux, formation, ARTT, ...).

Le montant du régime indemnitaire est lié à la quotité de traitement lors des congés de maladie ordinaire, de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée, des congés pour accident de travail ou maladie professionnelle.

Pour le CIA

En cas d'absence supérieure à un mois (autre que les congés annuels) dans la collectivité, les règles suivantes seront appliquées :

- Objectif politique : proratisation au temps de présence
- Objectif de service : proratisation au temps de présence
- Objectif individuel : pas d'impact de l'absence (objectif atteint, non atteint ou partiellement atteint).

Pour les arrivées (recrutement sur un emploi permanent) et les départs en cours d'année, une proratisation du montant de la prime sera effectuée en fonction du temps réel de présence dans la collectivité.

6 – DISPOSITIONS GENERALES

Le régime indemnitaire est applicable aux agents stagiaires, titulaires, aux agents contractuels nommés sur un emploi permanent et aux agents non titulaires bénéficiant d'un contrat d'une durée d'au moins dix (10) mois sans interruption (un ou plusieurs contrats consécutifs).

Les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget de la commune.

Cette délibération remplace la délibération du Conseil Municipal en date du 7 novembre 2019.

Vote du Conseil : Unanimité

Point n°31 : Tableau des emplois à compter du 1^{er} janvier 2022

Présentation : Bruno CHAUVIN

Proposition de délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,

Vu les avis du Comité technique en date du 6 mai 2021, du 14 juin 2021 et du 30 septembre 2021

Considérant la nécessité de modifier la présentation, de créer des postes ou de supprimer des postes suite aux départs d'agents remplacés sur un autre grade, aux avancements de grade, aux promotions internes, et aux modifications de temps de travail :

Suppression d'emplois

Emplois permanents fonctionnaires à temps complet

- Adjoint administratif principal
- Puéricultrice de classe supérieure
- Adjoint technique

Création d'emplois

Emplois permanents fonctionnaires à temps complet :

- Adjoint technique (1)

Emplois permanents fonctionnaires à temps complet :

- Adjoint technique (23/35è)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Sous réserve de l'avis du Comité Technique,

ADOpte le tableau des emplois tel qu'indiqué ci-dessous :

EMPLOIS PERMANENTS FONCTIONNAIRES A TEMPS COMPLET

FILIERE ADMINISTRATIVE	Nombre de postes		
	22/04/2021	Modifications	01/01/2022
- Directeur général des services	1		1
- Attaché hors classe	1		1
- Attaché principal	2		2
- Attaché	4		4
- Secrétaire de mairie	1		1
- Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	2		2
- Rédacteur	4		4
- Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	14		14
- Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	4	-1	3
- Adjoint administratif	12		12
	45	-1	44

FILIERE ANIMATION	Nombre de postes		
	22/04/2021	Modifications	01/01/2022
- Animateur	2		2
- Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	1		1
- Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	2		2
- Adjoint d'animation	8		8
	13	0	13

FILIERE CULTURELLE	Nombre de postes		
	22/04/2021	Modifications	01/01/2022
- Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	2		2
- Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	0		0
- Adjoint du patrimoine	1		1
	3	0	3

FILIERE POLICE MUNICIPALE	Nombre de postes		
	22/04/2021	Modifications	01/01/2022
- Brigadier chef principal	4		4
- Gardien-brigadier	1		1
	5	0	5

FILIERE SOCIALE	Nombre de postes		
	22/04/2021	Modifications	01/01/2022
- Puéricultrice de classe supérieure	1	-1	0
- Puéricultrice de classe normale	1		1
- Educateur de jeunes enfants	4		4
- Educateur de jeunes enfants de 1 ^{ère} classe	0		0
- Educateur de jeunes enfants de 2 ^{ème} classe	0		0
- Assistant socio-éducatif de 2 ^{ème} classe	1		1
- Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	3		3
- Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	1		1
- Agent social principal de 2 ^{ème} classe	0		0
- Agent social	4		4
- Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe	8		8
	23	-1	22

FILIERE SPORTIVE	Nombre de postes		
	22/04/2021	Modifications	01/01/2022
- Educateur des APS principal de 2 ^{ème} classe	1		1
- Educateur des APS	3		3
	4	0	4

FILIERE TECHNIQUE	Nombre de postes		
	22/04/2021	Modifications	01/01/2022
- Ingénieur principal	1		1
- Ingénieur	2		2
- Technicien principal de 1 ^{ère} classe	2		2
- Technicien principal de 2 ^{ème} classe	3		3
- Technicien	4		4
- Agent de maîtrise principal	4		4
- Agent de maîtrise	5		5
- Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	12		12
- Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	14		14
- Adjoint technique	35		35
	82	0	82

EMPLOIS PERMANENTS FONCTIONNAIRES A TEMPS NON COMPLET

FILIERE ADMINISTRATIVE	Nombre de postes		
	22/04/2021	Modifications	01/01/2022
- Adjoint administratif			
(pour un temps de 28.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 27.50/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 26.50/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 26.00/35 ^{ème})	0		0
(pour un temps de 25.00/35 ^{ème})	2		2
(pour un temps de 20.00/35 ^{ème})	0		0
(pour un temps de 17.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 15.00/35 ^{ème})	1		1
	7	0	7

FILIERE ANIMATION	Nombre de postes		
	22/04/2021	Modifications	01/01/2022
- animateur			
(pour un temps de 30.00/35 ^{ème})	1		1
- animateur			
(pour un temps de 30.00/35 ^{ème})	0		0
- Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe			
(pour un temps de 28.00/35 ^{ème})	1		1
- Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe			
(pour un temps de 33.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 30.00/35 ^{ème})	0		0
(pour un temps de 28.85/35 ^{ème})	0		0
- Adjoint d'animation			
(pour un temps de 33.00/35 ^{ème})	3		3
(pour un temps de 30.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 29.40/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 27.10/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 26.00/35 ^{ème})	1		1

(pour un temps de 25.50/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 23.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 19.85/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 5.60/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 4.50/35 ^{ème})	1		1
	15	0	15

FILIERE SOCIALE

	Nombre de postes		
	22/04/2021	Modifications	01/01/2022
- Educateur de jeunes enfants (pour un temps de 28.00/35 ^{ème})	1		1
- Agent social (pour un temps de 28.00/35 ^{ème})	3		3
- Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe (pour un temps de 28.70/35 ^{ème})	0		0
(pour un temps de 20.50/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 17.50/35 ^{ème})	0		0
	5	0	5

FILIERE TECHNIQUE

	Nombre de postes		
	22/04/2021	Modifications	01/01/2022
- Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe (pour un temps de 27.50/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 21.50/35 ^{ème})	1		1
- Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe (pour un temps de 27.90/35 ^{ème})	0		0
(pour un temps de 20.50/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 7.60/35 ^{ème})	1		1
- Adjoint technique (pour un temps de 34,00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 33.50/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 33.00/35 ^{ème})	0		0
(pour un temps de 32.50/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 30.00/35 ^{ème})	2		2
(pour un temps de 29.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 28.20/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 28.00/35 ^{ème})	2		2
(pour un temps de 27.90/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 24.00/35 ^{ème})	0		0
(pour un temps de 23.50/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 23.00/35 ^{ème})	2	1	3
(pour un temps de 20.50/35 ^{ème})	0		0
(pour un temps de 20.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 17.00/35 ^{ème})	0		0
(pour un temps de 16.25/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 15.60/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 15.00/35 ^{ème})	0		0
(pour un temps de 12.50/35 ^{ème})	0		0
(pour un temps de 5.50/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 4.00/35 ^{ème})	1		1
	22	1	23

Sous-total (Titulaires)

224	-1	223
------------	-----------	------------

EMPLOIS PERMANENTS CONTRACTUELS A TEMPS COMPLET

FILIERE ADMINISTRATIVE	Nombre de postes		
	22/04/2021	Modifications	01/01/2022
- Attaché	4		4
	4	0	4

FILIERE TECHNIQUE	Nombre de postes		
	22/04/2021	Modifications	01/01/2022
- Technicien	1		1
- Adjoint technique Pal 2è cl.	1		1
- Adjoint technique	2		2
	4	0	4

FILIERE SOCIALE	Nombre de postes		
	22/04/2021	Modifications	01/01/2022
- Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	1		1
- Agent social	0		0
	1	0	1

FILIERE ANIMATION	Nombre de postes		
	22/04/2021	Modifications	01/01/2022
- animateur	2		2
	2	0	2

FILIERE SPORTIVE	Nombre de postes		
	22/04/2021	Modifications	01/01/2022
- Conseiller territorial des APS	1		1
- Educateur des APS	3		3
	4	0	4

EMPLOIS PERMANENTS CONTRACTUELS A TEMPS NON COMPLET

FILIERE SOCIALE	Nombre de postes		
	22/04/2021	Modifications	01/01/2022
- Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe (pour un temps de 28.00/35 ^{ème})	1		1
- Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe (pour un temps de 10.50/35 ^{ème})	0		0
	1	0	1

FILIERE SPORTIVE	Nombre de postes		
	22/04/2021	Modifications	01/01/2022
- Opérateur des APS (pour un temps de 3.85/35 ^{ème})	2		2
	2	0	2

FILIERE TECHNIQUE	Nombre de postes		
	22/04/2021	Modifications	01/01/2022
- Adjoint technique (pour un temps de 11.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 8.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 3.80/35 ^{ème})	1		1
	3	0	3

Sous-total (Titulaires)	21	0	21
Total général	245	-1	244

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune.

Vote du Conseil : Unanimité

Point n°32 : Commune déléguée de Segré – Achat d’un appartement situé 8 Rue Hoche, aux consorts Huault-Dupuy

Présentation : Bruno CHAUVIN

Proposition de délibération

Monsieur l’Adjoint au Maire rappelle que la commune s’est portée acquéreur de deux appartements et de la cellule commerciale de l’immeuble situé 8 rue Hoche et 50 rue Pasteur, dans l’optique d’en être pleinement propriétaire et d’y procéder à une opération de restructuration lourde.

Il expose que la commune a convenu d’un prix d’achat fixé à 14 000€ avec les propriétaires du dernier lot restant, à savoir la succession de Monsieur Vincent Huault-Dupuy.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

APPROUVE l’acquisition, auprès de la succession de Monsieur Vincent Huault-Dupuy, de l’appartement situé au dernier étage de l’immeuble situé 8 rue Hoche-50 rue Pasteur, d’une superficie de 34m², pour un prix de 14 000€, étant ici précisé que les frais d’acte seront à la charge de la commune,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer l’acte authentique qui sera passé chez Maître Juton-Pilon, notaire à Segré-en-Anjou-Bleu (49500), ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Vote du Conseil :

Pour :

58

N’a pas participé au vote :

1 GATINEAU Emilie (pouvoir exercé par BOIVIN Aurélie)

DECISIONS A RENDRE COMPTE

Madame le Maire rend compte des décisions prises en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal :

N°	OBJET																																				
<u>2021-359</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Ste Gemmes d'Andigné – Travaux de mise en conformité du SSI du foyer communal Mille Clubs – Rue du Pont de la Verzée</p> <p>Conditions : D'approuver la proposition de contrôle technique présentée par l'entreprise SOCOTEC mise en conformité du SSI du foyer communal Mille Clubs – commune déléguée de Sainte Gemmes d'Andigné à Segré en Anjou Bleu, pour un montant selon le détail suivant :</p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 60%;">1 contrôle technique mission SEI</td> <td style="width: 30%;">incluant rapport RVRAT</td> <td style="width: 10%; text-align: right;">900,00 € HT</td> </tr> <tr> <td>2 contrôle technique mission Hand</td> <td>incluant Attestation Hand</td> <td style="text-align: right;">200,00 € HT</td> </tr> <tr> <td colspan="2">TOTAL :</td> <td style="text-align: right;">1100,00€ HT</td> </tr> </table>	1 contrôle technique mission SEI	incluant rapport RVRAT	900,00 € HT	2 contrôle technique mission Hand	incluant Attestation Hand	200,00 € HT	TOTAL :		1100,00€ HT																											
1 contrôle technique mission SEI	incluant rapport RVRAT	900,00 € HT																																			
2 contrôle technique mission Hand	incluant Attestation Hand	200,00 € HT																																			
TOTAL :		1100,00€ HT																																			
<u>2021-384</u>	<p>Objet : Réaménagement de la Maison de Santé Publique (MSP) de St Martin du Bois – Demande de subvention auprès du SIEML BEE 2030</p> <p>Conditions :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th colspan="2" style="text-align: center;">INVESTISSEMENTS</th> <th colspan="2" style="text-align: center;">RESSOURCES</th> </tr> <tr> <th style="text-align: center;">Objet</th> <th style="text-align: center;">Montant HT</th> <th style="text-align: center;">Entité</th> <th style="text-align: center;">Montant</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">Audit énergétique</td> <td style="text-align: center;">298,40 €</td> <td>BEE 2030 SIEML (aide à la rénovation énergétique)</td> <td style="text-align: center;">18 790 €</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Etude de maîtrise d'œuvre</td> <td style="text-align: center;">21 546,88 €</td> <td>BEE 2030 SIEML (prime à l'utilisation de matériaux d'isolation biosourcée)</td> <td style="text-align: center;">2 365 €</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Mission CSP</td> <td style="text-align: center;">1 672 €</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Contrôle technique</td> <td style="text-align: center;">2 800 €</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Travaux</td> <td style="text-align: center;">324 196 €</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Total HT</td> <td style="text-align: center;">350 513,28 €</td> <td>Total HT</td> <td style="text-align: center;">21 155 €</td> </tr> </tbody> </table>	INVESTISSEMENTS		RESSOURCES		Objet	Montant HT	Entité	Montant	Audit énergétique	298,40 €	BEE 2030 SIEML (aide à la rénovation énergétique)	18 790 €	Etude de maîtrise d'œuvre	21 546,88 €	BEE 2030 SIEML (prime à l'utilisation de matériaux d'isolation biosourcée)	2 365 €	Mission CSP	1 672 €			Contrôle technique	2 800 €			Travaux	324 196 €							Total HT	350 513,28 €	Total HT	21 155 €
INVESTISSEMENTS		RESSOURCES																																			
Objet	Montant HT	Entité	Montant																																		
Audit énergétique	298,40 €	BEE 2030 SIEML (aide à la rénovation énergétique)	18 790 €																																		
Etude de maîtrise d'œuvre	21 546,88 €	BEE 2030 SIEML (prime à l'utilisation de matériaux d'isolation biosourcée)	2 365 €																																		
Mission CSP	1 672 €																																				
Contrôle technique	2 800 €																																				
Travaux	324 196 €																																				
Total HT	350 513,28 €	Total HT	21 155 €																																		
<u>2021-403</u>	Objet : Commune déléguée de Montguillon – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille HAMON-DOUAUD																																				
<u>2021-406</u>	Objet : Commune déléguée de Châtelais – Bornage - Autorisation de signature de la modification du parcellaire cadastral																																				
	Conditions : autorisation de la signature de la modification du parcellaire cadastral dans le cadre du bornage des limites de la propriété cadastrée section 081B, parcelle n°525, lieu-dit "Badil", Commune déléguée de Châtelais (entre la propriété de Madame COTTIER Jacqueline et M. DELESTRE Wilfried et Madame NIBAudeau Bérénice ainsi que la Commune de Segré en Anjou Bleu).																																				
<u>2021-407</u>	Objet : Commune déléguée de Nyoiseau – Convention d'occupation précaire avec la société TEE MARK (Monsieur Marc DUMAS)																																				
	Conditions : D'approuver la location, d'un local artisanal d'une surface de 365,15m ² , situé Carreau du Bois II, Nyoiseau, 49500 SEGRE-EN-ANJOU-BLEU, sous la forme d'une convention d'occupation précaire. La location prend effet à compter du 1 ^{er} octobre 2021 pour une durée indéterminée. Le montant de la redevance mensuelle est fixé à 320,25 € TTC.																																				
<u>2021-408</u>	Objet : Commune déléguée de Châtelais – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille BOISSEAU																																				
<u>2021-409</u>	Objet : Contrat avec le Pressing pour l'entretien du linge des Restaurants scolaires municipaux																																				
	Conditions : approbation du contrat avec Au Pressing pour l'entretien du linge des restaurants scolaires municipaux. Le contrat prend effet à compter du 13/11/2021 et son échéance est fixée au 31/12/2021. La prestation sera facturée au prix unitaire de chaque article entretenu selon les catégories suivantes :																																				

	<p>Tee-shirt blanc : 1.80 € Veste de cuisine : 4.89 € Pantalon de cuisine : 4.40 € Blouse de service : 4.89 € Chasuble de service : 3.70 € Tablier : 4.40 € Torchon : 1.50 €</p>
<u>2021-411</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Nyoiseau – Mise à disposition de logement au profit de Monsieur PRODHOMME Didier Conditions : approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition du logement – situé 14 place de la Mairie sur la commune déléguée de NYOISEAU, d’une surface de 35 m², au profit de Monsieur PRODHOMME Didier, 14 place de la Mairie – NYOISEAU - 49500 SEGRE EN ANJOU BLEU. Cette mise à disposition est conclue à compter du 30 octobre 2021, pour une période de 6 ans. Le loyer mensuel est fixé à 310 €.</p>
<u>2021-412</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Noyant la Gravoyère – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille PRIOUX</p>
<u>2021-413</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille GASTE</p>
<u>2021-414</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille BARRE</p>
<u>2021-415</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Mise à disposition de locaux au Groupe Milon au profit du foyer laïque d’Education Permanente – Avenant 1 Conditions : approbation de l’avenant 1 à la convention du 31 août 2021 fixant les conditions de mise à disposition de la salle de théâtre, salle de danse et salle des associations situées au Groupe Milon, rue de la Roirie, sur la commune déléguée de Segré, au profit du foyer laïque.</p>
<u>2021-416</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Mise à disposition d’un bureau au sein de la mairie au profit du parquet d’Angers Conditions : approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition d’un bureau situé au sein de la mairie de la commune déléguée de Segré, au profit du Parquet d’Angers. Cette mise à disposition, consentie à titre gratuit, est conclue à compter du 1^{er} novembre 2021 pour une durée d’un an, renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de 12 ans.</p>
<u>2021-417</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille AUBRY</p>
<u>2021-418</u>	<p>Objet : Contrat avec l’entreprise Anjou Hygiène Service pour des missions d’entretien ménager au centre aquatique « les Nautilus Conditions : approbation du contrat à intervenir avec l’entreprise Anjou Hygiène Service – 59 avenue Jean Boutton- 49130 LES PONTS DE CÉ - pour des missions d’entretien ménager entre le 25 octobre 2021 et le 07 novembre 2021 au centre aquatique « Les Nautilus ». Le contrat prend effet à compter du 25/10/2021 et son échéance est fixée au 07/10/2021. Le prix s’élève à :645.00€ HT par semaine, soit 1548.00€ TTC pour l’ensemble de la prestation.</p>
<u>2021-419</u>	<p>Objet : Contrat de cession entre la compagnie la Familia et le Cargo pour le concert « Birds on a Wire » Conditions : approbation du contrat de cession de La Familia 23 rue Boyer, 75020 PARIS pour la souscription d’un contrat de cession avec le Cargo pour le concert ‘Birds on a Wire’. Le prix de cession est de 6 550€ HT soit 6 910,25€ TTC selon contrat ci-joint. Un acompte de 3 275€ HT soit 3 455,12€ TTC sera versé avant le 8 décembre à réception de la facture.</p>
<u>2021-420</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille GOHIER</p>
<u>2021-421</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille MAZAN / FARENZENA</p>
<u>2021-422</u>	<p>Objet : Commune déléguée du Bourg d’Iré – Mise à disposition d’un logement au profit de Monsieur BOISARD Gérard Conditions : approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition d’un logement situés 2 place de l’Eglise - Le Bourg d’Iré commune déléguée de Segré-en-Anjou Bleu, d’une surface de 70 m², au profit de Monsieur BOISARD Gérard. Cette mise à disposition est conclue à compter du 1^{er} janvier 2022, pour une durée de 6 ans,</p>

	renouvelable une fois, par tacite reconduction. Le loyer mensuel pour 2022 est fixé à 245,32 € .																																																																																																
2021-423	Objet : Commune déléguée de Châtellais – Renouvellement concession de terrain dans le cimetière communal – Famille LEFORT																																																																																																
2021-424	<p>Objet : Commune déléguée de Ste Gemmes d'Andigné – Travaux de mise en conformité du SSI du foyer communal Mille Clubs Rue du pont de la Verzée</p> <p>Conditions : Approbation de la proposition de travaux de remplacement du SSI présentée par l'entreprise SDEL Energis Angers, Chemin du Bocage, ZI de la Violette – BP 50127 – 49243 AVRILLE CEDEX pour mise en conformité du SSI du foyer communal Mille Clubs – Commune déléguée de Ste Gemmes d'Andigné , pour un montant selon le détail suivant :</p> <table border="0"> <tr> <td>Prise en charge du dossier et forfait déplacement</td> <td>1 ens</td> <td>60,00 €</td> <td>60,00 €</td> </tr> <tr> <td>Ouverture / fermeture des faux plafonds et des cheminements</td> <td>1 ens</td> <td>520,00 €</td> <td>520,00 €</td> </tr> <tr> <td>Alimentation de la centrale incendie</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>- Câble U1000R2V 3G2.5mm²</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>- Disjoncteur différentiel 300 mA type AC - 1x16A+N courbe C - 6 kA</td> <td>1 ens</td> <td>235,13 €</td> <td>235,13 €</td> </tr> <tr> <td>Équipement de contrôle et de signalisation ECS compris alimentation de sécurité</td> <td>1 ens</td> <td>1759,10 €</td> <td>1759,10 €</td> </tr> <tr> <td>€</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td> Déclencheur manuel</td> <td>6 u</td> <td>68,63 €</td> <td>411,78 €</td> </tr> <tr> <td>Détecteur optique de fumée</td> <td>4 u</td> <td>100,83 €</td> <td>403,32 €</td> </tr> <tr> <td>Indicateur d'action (pour têtes situées dans le plafond)</td> <td>1 u</td> <td>47,16 €</td> <td>47,16 €</td> </tr> <tr> <td>Canalisations et divers (conduits, fourreaux etc ...)</td> <td>1 ens</td> <td>2079,52 €</td> <td>2079,52 €</td> </tr> <tr> <td>€</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Diffuseur lumineux</td> <td>4 u</td> <td>97,61 €</td> <td>390,44 €</td> </tr> <tr> <td>Diffuseur sonores</td> <td>6 u</td> <td>81,51 €</td> <td>489,06 €</td> </tr> <tr> <td>Coupure de sonorisation</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Mise à disposition de contacts dans régie pour l'asservissement</td> <td>1 u</td> <td>331,31 €</td> <td>331,31 €</td> </tr> <tr> <td>Canalisations et divers (conduits, fourreaux etc ...)</td> <td>1 ens</td> <td>1647,02 €</td> <td>1647,02 €</td> </tr> <tr> <td>€</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Création du dossier d'exécution</td> <td>8 hrs</td> <td>80,00 €</td> <td>640,00 €</td> </tr> <tr> <td>Fourniture d'un DOE</td> <td>4 hrs</td> <td>80,00 €</td> <td>320,00 €</td> </tr> <tr> <td>Essais programmation et mise en service</td> <td>1 ens</td> <td>689,35 €</td> <td>689,35 €</td> </tr> <tr> <td>Formation utilisateur</td> <td>1 ens</td> <td>473,48 €</td> <td>473,48 €</td> </tr> <tr> <td>Remise</td> <td>1 ens</td> <td>-196,67 €</td> <td>-196,67 €</td> </tr> <tr> <td>TOTAL :</td> <td></td> <td></td> <td>10300,00€ HT</td> </tr> </table>	Prise en charge du dossier et forfait déplacement	1 ens	60,00 €	60,00 €	Ouverture / fermeture des faux plafonds et des cheminements	1 ens	520,00 €	520,00 €	Alimentation de la centrale incendie				- Câble U1000R2V 3G2.5mm²				- Disjoncteur différentiel 300 mA type AC - 1x16A+N courbe C - 6 kA	1 ens	235,13 €	235,13 €	Équipement de contrôle et de signalisation ECS compris alimentation de sécurité	1 ens	1759,10 €	1759,10 €	€				Déclencheur manuel	6 u	68,63 €	411,78 €	Détecteur optique de fumée	4 u	100,83 €	403,32 €	Indicateur d'action (pour têtes situées dans le plafond)	1 u	47,16 €	47,16 €	Canalisations et divers (conduits, fourreaux etc ...)	1 ens	2079,52 €	2079,52 €	€				Diffuseur lumineux	4 u	97,61 €	390,44 €	Diffuseur sonores	6 u	81,51 €	489,06 €	Coupure de sonorisation				Mise à disposition de contacts dans régie pour l'asservissement	1 u	331,31 €	331,31 €	Canalisations et divers (conduits, fourreaux etc ...)	1 ens	1647,02 €	1647,02 €	€				Création du dossier d'exécution	8 hrs	80,00 €	640,00 €	Fourniture d'un DOE	4 hrs	80,00 €	320,00 €	Essais programmation et mise en service	1 ens	689,35 €	689,35 €	Formation utilisateur	1 ens	473,48 €	473,48 €	Remise	1 ens	-196,67 €	-196,67 €	TOTAL :			10300,00€ HT
Prise en charge du dossier et forfait déplacement	1 ens	60,00 €	60,00 €																																																																																														
Ouverture / fermeture des faux plafonds et des cheminements	1 ens	520,00 €	520,00 €																																																																																														
Alimentation de la centrale incendie																																																																																																	
- Câble U1000R2V 3G2.5mm²																																																																																																	
- Disjoncteur différentiel 300 mA type AC - 1x16A+N courbe C - 6 kA	1 ens	235,13 €	235,13 €																																																																																														
Équipement de contrôle et de signalisation ECS compris alimentation de sécurité	1 ens	1759,10 €	1759,10 €																																																																																														
€																																																																																																	
Déclencheur manuel	6 u	68,63 €	411,78 €																																																																																														
Détecteur optique de fumée	4 u	100,83 €	403,32 €																																																																																														
Indicateur d'action (pour têtes situées dans le plafond)	1 u	47,16 €	47,16 €																																																																																														
Canalisations et divers (conduits, fourreaux etc ...)	1 ens	2079,52 €	2079,52 €																																																																																														
€																																																																																																	
Diffuseur lumineux	4 u	97,61 €	390,44 €																																																																																														
Diffuseur sonores	6 u	81,51 €	489,06 €																																																																																														
Coupure de sonorisation																																																																																																	
Mise à disposition de contacts dans régie pour l'asservissement	1 u	331,31 €	331,31 €																																																																																														
Canalisations et divers (conduits, fourreaux etc ...)	1 ens	1647,02 €	1647,02 €																																																																																														
€																																																																																																	
Création du dossier d'exécution	8 hrs	80,00 €	640,00 €																																																																																														
Fourniture d'un DOE	4 hrs	80,00 €	320,00 €																																																																																														
Essais programmation et mise en service	1 ens	689,35 €	689,35 €																																																																																														
Formation utilisateur	1 ens	473,48 €	473,48 €																																																																																														
Remise	1 ens	-196,67 €	-196,67 €																																																																																														
TOTAL :			10300,00€ HT																																																																																														
2021-425	<p>Objet : Contrat de prestation entre la SAS Le Relais 53 de St Quentin les Anges et le Parc des Expositions de Segré pour la restauration à l'occasion du spectacle « l'ensemble Troïka » le 19 novembre 2021</p> <p>Conditions : approbation du contrat de prestation entre la SAS le Relais et le Parc des Expositions de Segré pour la restauration à l'occasion du spectacle « l'ensemble Troïka » le 19 novembre 2021. Le prix s'élève à 23.90 € ttc pour un menu complet et 15 € ttc par repas au buffet staff.</p> <p>Le paiement de cette somme interviendra par un acompte de 2 000 € avant la prestation, soit le 25 octobre 2021, le solde après prestation sur présentation d'une facture</p>																																																																																																
2021-426	<p>Objet : Commune déléguée de Louvainnes – Avenant 5 à la convention de restauration du 7 avril 2006 avec la société Océane de restauration</p> <p>Conditions : approbation de l'avenant n°5 à la convention du 07 avril 2006 avec la société Océane de Restauration- ZC de Luscanen - 1 avenue Louis de Cadoudal-CS 20043 46002 Vannes Cedex– pour la modification se rapportant à la possibilité de commander des repas anti-allergène au tarif appliqué par l'établissement pour le restaurant scolaire de LOUVAINNES.</p> <p>La proposition prend effet pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022. Le prix s'élève à 5.903€.</p>																																																																																																
2021-427	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Implantation d'une micro folie au sein de la médiathèque de Segré-en-Anjou Bleu</p> <p>Conditions : sollicitation, sur la base du plan de financement suivant, d'une subvention relative à l'implantation d'une micro folie au sein de la médiathèque de Segré en Anjou Bleu, auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)</p>																																																																																																

	INVESTISSEMENTS		RESSOURCES																			
	Objet	Montant HT	Entité	Montant																		
	Fournitures et prestations	47 482,90 €	Etat (DRAC)	37 986,32 €																		
			Segré-en-Anjou Bleu	9 496,58 €																		
	Total HT	47 482,90 €	Total HT	47 482,90 €																		
2021-428	<p>Objet : Contrat avec l'entreprise Anjou hygiène Service pour des missions d'entretien ménager au centre aquatique « les Nautilus »</p> <p>Conditions : approbation du contrat à intervenir avec l'entreprise Anjou Hygiène Service – 59 avenue Jean Boutton- 49130LES PONTS DE CÉ - pour des missions d'entretien ménager entre le 8 novembre 2021 et le 28 novembre 2021, puis entre le 6 décembre et le 12 décembre 2021 au centre aquatique « Les Nautilus ».</p> <p>Le contrat prend effet à compter du 08/11/2021 et son échéance est fixée au 12/12/2021.</p> <p>Le prix s'élève à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 440.75€ HT pour les semaines du 8 au 14 novembre et du 6 au 12 décembre 2021, - 671.87€ HT pour les semaines du 15 au 21 novembre et du 22 au 28 novembre 2021, <p>soit 2670.28€ TTC pour l'ensemble de la prestation.</p>																					
2021-429	<p>Objet : Commune déléguée de Ste Gemmes d'Andigné – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille CLAUDE</p>																					
2021-430	<p>Objet : Parc des Exposition de Segré – Contrat de cession avec VB PRODUCTION pour une représentation du spectacle « L'ensemble Troïka »</p> <p>Conditions : approbation du contrat de cession avec VB Production pour une représentation du spectacle « L'ensemble Troïka » au Parc des Expositions de Segré. Le contrat est valable pour la journée du 19 novembre 2021. Le prix de la représentation s'élève à 12 957.51 € TTC</p>																					
2021-431	<p>Objet : Commune déléguée de St Martin du Bois – Convention du 4 avril 2019 avec Océane de restauration pour la fourniture des repas à l'accueil des loisirs – Avenants 1 et 2</p> <p>Conditions : approbation de l'avenant 1 et 2 au contrat d'Océane de restauration, Atlanparc -Bât M 3 Rue Camille Claudel, 56890 PLESCOP, pour la fourniture des repas à l'accueil de loisirs sur la commune de St Martin du Bois.</p> <p>Les prix des repas pour l'année 2021 -2022 seront : (revalorisation 1.7%)</p> <table border="1"> <tbody> <tr> <td>Repas enfant 5 éléments avec pain</td> <td>2,572 € HT</td> <td>2,71 € TTC</td> </tr> <tr> <td>Pique-nique fini enfant</td> <td>3,093 € HT</td> <td>3,26 € TTC</td> </tr> <tr> <td>Sandwich supplémentaire</td> <td>1,293 € HT</td> <td>1,36 € TTC</td> </tr> <tr> <td>Repas adulte 5 éléments avec pain</td> <td>2,976 € HT</td> <td>3,14 € TTC</td> </tr> <tr> <td>Pique-nique fini adulte</td> <td>4,154 € HT</td> <td>4,38 € TTC</td> </tr> <tr> <td>Repas Natama (anti-allergène)</td> <td>5,596 € HT</td> <td>5,903 € TTC</td> </tr> </tbody> </table>				Repas enfant 5 éléments avec pain	2,572 € HT	2,71 € TTC	Pique-nique fini enfant	3,093 € HT	3,26 € TTC	Sandwich supplémentaire	1,293 € HT	1,36 € TTC	Repas adulte 5 éléments avec pain	2,976 € HT	3,14 € TTC	Pique-nique fini adulte	4,154 € HT	4,38 € TTC	Repas Natama (anti-allergène)	5,596 € HT	5,903 € TTC
Repas enfant 5 éléments avec pain	2,572 € HT	2,71 € TTC																				
Pique-nique fini enfant	3,093 € HT	3,26 € TTC																				
Sandwich supplémentaire	1,293 € HT	1,36 € TTC																				
Repas adulte 5 éléments avec pain	2,976 € HT	3,14 € TTC																				
Pique-nique fini adulte	4,154 € HT	4,38 € TTC																				
Repas Natama (anti-allergène)	5,596 € HT	5,903 € TTC																				
2021-432	<p>Objet : Commune déléguée de Châtelais – Concession de terrain dans le cimetière – Famille PROD'HOMME-SUREAU</p>																					
2021-433	<p>Objet : Commune déléguée de St Martin du Bois – Réaménagement de la maison de santé publique – Avenant n°1 mission de coordination Sécurité Protection de la Santé</p> <p>Conditions : approbation de l'avenant n°1 au marché de mission de coordination Sécurité Protection de la Santé à intervenir avec la SARL COPLAN, 5 Rue du Haut Bourg – 49700 TUFFALUN pour le mois supplémentaire de suivi de chantier pour un montant de 176.00 € HT portant le nouveau montant du marché à 1 672.00 € HT.</p>																					
2021-434	<p>Objet : Commune déléguée de Ste Gemmes d'Andigné – Travaux de réaménagement de la mairie – marché de travaux</p> <p>Conditions : approbation des marchés de travaux à intervenir avec les entreprises suivantes, pour les travaux de réaménagement de la mairie de Sainte Gemmes d'Andigné - commune de Segré-en-Anjou Bleu, selon le détail par lot et montant ci-dessous :</p> <p>Lot 1 – Menuiseries : l'entreprise SIGMA – 2 Rue Monnet – BP 30315 – 49500 SEGRE-EN-ANJOU BLEU pour un montant de 5 445.00 € HT.</p> <p>Lot 2 – Plâtrerie - isolation et faux plafonds : l'entreprise SIGMA – BP 30315 – 2 Rue Monnet – 49500 SEGRE-EN-ANJOU BLEU pour un montant de 6 783.00 € HT.</p> <p>Lot 3 – Peinture – sols souples : l'entreprise BAUDY Marc – ZI d'Étriché – 49500 SEGRÉ-EN-ANJOU</p>																					

	BLEU pour un montant de : 9 585.61 € HT <u>Lot 4 – Électricité</u> : l'entreprise FOLIARD – 74 Rue Denis Papin – 49500 SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU pour un montant de : 6 419.00 € HT.
<u>2021-435</u>	<u>Objet</u> : Contrat de location Entretien avec Pitney Bowes pour la machine à affranchir <u>Conditions</u> : approbation du contrat à intervenir avec l'entreprise Pitney bowes – Immeuble le Triangle- 9 Rue Paul Lafargue – CS 20012 – 93456 LA PLAINE SAINT DENIS CEDEX - pour le contrat de location entretien de la machine à affranchir SENPRO C. Le contrat est conclu pour 5 ans, à compter de sa date de signature. Le prix annuel s'élève à 551.45 € HT. Les 6 premiers mois sont offerts
<u>2021-436</u>	<u>Objet</u> : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Dispersion de cendres LO PINTO Reine
<u>2021-437</u>	<u>Objet</u> : Commune déléguée de Noyant la Gravoyère – Marché de travaux regroupement des écoles maternelle et élémentaire René Brossard – Lot 4 <u>Conditions</u> : approbation du marché de travaux à intervenir avec l'entreprise Isore Ouest Atlantique, 13 Boulevard de l'Epervière, 49000 ECOUFLANT, lot 4 ravalement
<u>2021-438</u>	<u>Objet</u> : Commune déléguée de Noyant la Gravoyère – Marché de travaux regroupement des écoles maternelle et élémentaire René Brossard – lot 4 – Annule et remplace la décision n°2021-437 <u>Conditions</u> : approbation du marché de travaux à intervenir avec l'entreprise Isore Ouest Atlantique, 13 Boulevard de l'Epervière, 49000 ECOUFLANT, lot 4 ravalement, pour un montant de 208 172.38 € HT.
<u>2021-439</u>	<u>Objet</u> : Commune déléguée de Nyoiseau – Avenant au mandat exclusif de mise en vente de l'ancienne abbaye <u>Conditions</u> : approbation de la prolongation, pour deux années supplémentaires soit jusqu'au 25 juillet 2023, du mandat exclusif de mise en vente proposé par SAS DENNIEL IMMOBILIER, 9 rue François Coat – 29410 PLEYBER-CHRIST, pour l'ancienne abbaye située sur la commune déléguée de Nyoiseau (parcelles cadastrées : 233 AB n°294, 496, 498, 126, 127, 128, 129). Tous les frais, droits et émoluments de l'acte authentique de vente seront supportés par l'acquéreur, ainsi que les émoluments de négociation fixés à 30 000 € TTC.
<u>2021-440</u>	<u>Objet</u> : Commune déléguée d'Aviré – Avenant 3 à la convention de restauration du 7 avril 2006 avec la société Océane de restauration <u>Conditions</u> : approbation de l'avenant n°3 à la convention de restauration du 07 avril 2006 avec la société Océane de Restauration- ZC de Luscanen - 1 avenue Louis de Cadoudal-CS 20043 46002 Vannes Cedex– pour la modification se rapportant à la possibilité de commander des repas anti-allergène au tarif appliqué par l'établissement pour le restaurant scolaire de d'AVIRE. La proposition prend effet pour la période du 1 ^{er} septembre 2021 au 31 août 2022. Le prix s'élève à 5.903€.
<u>2021-441</u>	<u>Objet</u> : Commune déléguée d'Aviré – Avenant 2 – Revalorisation relative au contrat de fourniture de repas du 7 avril 2006 avec la société Océane de restauration <u>Conditions</u> : approbation de l'avenant N°2 relatif au Contrat de fourniture de repas du 07 avril 2006 avec la société Océane de Restauration - ZC de Luscanen - 1 avenue Louis de Cadoudal - CS 20043 46002 Vannes Cedex – pour la modification se rapportant aux tarifs appliqués par l'établissement pour le restaurant scolaire d'AVIRE. La proposition prend effet pour la période du 1 ^{er} septembre 2021 au 31 août 2022. Le prix par enfant s'élève à 2.72€ T.T.C. Le prix par adulte s'élève à 2.94€ T.T.C.
<u>2021-442</u>	<u>Objet</u> : Commune déléguée de Montguillon – Avenant 2 à la convention de restauration du 19 juillet 2019 avec la société Océane de restauration <u>Conditions</u> : approbation de l'avenant 2 à la convention de restauration du 19 juillet 2019 avec la société Océane de Restauration- ZC de Luscanen- 1 avenue Louis de Cadoudal-CS 20043 46002 Vannes Cedex– pour la modification se rapportant à la possibilité de commander des repas anti-allergène au tarif appliqué par l'établissement pour le restaurant scolaire de MONTGUILLON. La proposition prend effet à compter du 1 ^{er} septembre 2021. Le prix s'élève à 5.903€.
<u>2021-443</u>	<u>Objet</u> : Commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère – Retrait de la décision 2021-n°310 <u>Conditions</u> : prononciation du retrait de la décision 2021-310 portant sur l'avenant n°1 relatif au contrat de fourniture de repas du 15 juillet 2020 avec la société CONVIVIO-RCO, rendue exécutoire le 20 août 2021, dès lors que la décision susvisée est frappée d'illégalité, consécutivement à une erreur de droit, dans la mesure où l'avenant qu'elle valide modifie la tarification du marché en se basant sur un indice de variation des prix n'ayant pas de lien direct avec les activités des parties au contrat.

2021-444	Objet : Commune déléguée de Ste Gemmes d'Andigné – Mise à disposition de parcelles à pâturer au profit de Madame NICOLE Conditions : approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition de parcelles à pâturer, situées section 2770 D cadastrée 2301 sur la commune déléguée de Ste Gemmes d'Andigné, au profit de Madame Nicole – Montlevreau – La Chapelle Sur Oudon – 49500 SEGRE-EN-ANJOU BLEU. La convention, conclue à titre gratuit, prend effet le 01/11/2021 et se renouvellera annuellement par tacite reconduction, dans la limite de 12 ans.																																												
2021-445	Objet : Commune déléguée de Marans – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille VASLIN																																												
2021-446	Objet : Commune déléguée de Nyoiseau – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille PIE																																												
2021-447	Objet : Commune déléguée de Ste Gemmes d'Andigné – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille BURON																																												
2021-448	Objet : Commune déléguée de Segré – Concession dans le cimetière communal – Famille LEBAS																																												
2021-449	Objet : Commune déléguée de St Martin du Bois – Concession de dispersion de cendres dans le cimetière communal au jardin du souvenir – Famille TOULON																																												
2021-450	Objet : Marché de travaux – Rénovation d'un bâtiment pour l'extension du siège de la mairie de Segré-en-Anjou Bleu – Lot 5 – Menuiseries extérieures Conditions : Approbation du marché de travaux à intervenir avec l'entreprise ATLANTIQUE OUVERTURES – Agence à Beaucouzé – ZA des IV Nations – CS 60016 – 44360 VIGNEUX DE BRETAGNE pour un montant total de 76 557.00 € HT.																																												
2021-451	Objet : Contrat de cession entre ACME SAS et le Cargo pour le spectacle de Camille CHAMOIX 'le temps de vivre' Conditions : approbation du contrat de cession de ACME SAS, 97 Rue de la Folie Méricourt 75011 PARIS pour la souscription d'un contrat de cession avec le Cargo pour le spectacle de Camille Chamoux 'le temps de vivre'. Le prix de cession est de 6 600 € HT soit 6 963 € TTC.																																												
2021-452	Objet : Commune déléguée de Segré – Accueils en résidence de création de compagnies théâtrales et des arts de la marionnette au Cargo dans le cadre du plan Théâtre 2021 Conditions : sollicitation, sur la base du plan de financement suivant, d'une subvention relative à l'accueils en résidence de création de compagnies théâtrales et des arts de la marionnette au Cargo, auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et de la Région Pays de la Loire ;																																												
	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">CHARGES</th> <th colspan="2">PRODUITS</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Accueils en résidence 4 cics / 21 personnes / 37 jours de plateau</td> <td>16 350€</td> <td>Commune de Segré en Anjou Bleu</td> <td>25 050€</td> </tr> <tr> <td>Transports</td> <td>1 800€</td> <td>DRAC Pays de la Loire</td> <td>26 500€</td> </tr> <tr> <td>Hébergements</td> <td>3 700€</td> <td>Plan Théâtre</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Repas</td> <td>9 350€</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Frais technique</td> <td>1 500€</td> <td>Région Pays de la Loire</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Co productions 4 Cics</td> <td>9 000€</td> <td>Voisinages</td> <td>3000€</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>Aide Production mutualisée</td> <td>3000€</td> </tr> <tr> <td>Valorisation Cargo / 37 jours 2 techniciens/ plateau</td> <td>22 200€</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Préachats 8 séances</td> <td>15 000€</td> <td>Billetterie</td> <td>5000€</td> </tr> <tr> <td>TOTAL des charges</td> <td>62 550€</td> <td>TOTAL des produits</td> <td>62 550€</td> </tr> </tbody> </table>	CHARGES		PRODUITS		Accueils en résidence 4 cics / 21 personnes / 37 jours de plateau	16 350€	Commune de Segré en Anjou Bleu	25 050€	Transports	1 800€	DRAC Pays de la Loire	26 500€	Hébergements	3 700€	Plan Théâtre		Repas	9 350€			Frais technique	1 500€	Région Pays de la Loire		Co productions 4 Cics	9 000€	Voisinages	3000€			Aide Production mutualisée	3000€	Valorisation Cargo / 37 jours 2 techniciens/ plateau	22 200€			Préachats 8 séances	15 000€	Billetterie	5000€	TOTAL des charges	62 550€	TOTAL des produits	62 550€
CHARGES		PRODUITS																																											
Accueils en résidence 4 cics / 21 personnes / 37 jours de plateau	16 350€	Commune de Segré en Anjou Bleu	25 050€																																										
Transports	1 800€	DRAC Pays de la Loire	26 500€																																										
Hébergements	3 700€	Plan Théâtre																																											
Repas	9 350€																																												
Frais technique	1 500€	Région Pays de la Loire																																											
Co productions 4 Cics	9 000€	Voisinages	3000€																																										
		Aide Production mutualisée	3000€																																										
Valorisation Cargo / 37 jours 2 techniciens/ plateau	22 200€																																												
Préachats 8 séances	15 000€	Billetterie	5000€																																										
TOTAL des charges	62 550€	TOTAL des produits	62 550€																																										
2021-453	Objet : Commune déléguée de St Martin du Bois – Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal – Famille HOUILLOT-BONSERGER																																												
2021-454	Objet : Commune déléguée de Segré – Convention pour le prêt de la maquette de la chapelle St Joseph par le Père Vincent ARTARIT à la commission histoire de Segré durant l'exposition « Segré, le																																												

	<p>développement d'une ville, du Moyen-âge à nos jours »</p> <p>Conditions : approbation de la convention entre le Père ARTARIT, Paroisse Saint René en pays Segréen, 2 rue Léon Foucault 49500 Segré-en-Anjou-Bleu et la commune déléguée de Segré fixant les conditions de mise à disposition de la maquette de la Chapelle St Joseph durant l'exposition 'Segré, le développement d'une ville, du Moyen Âge à nos jours'.</p> <p>Cette mise à disposition est conclue à compter du 10 novembre 2021 jusqu'au 28 novembre 2021 à titre gratuit.</p>
2021-455	<p>Objet : Contrat de service et formation pour une solution logicielle de fermeture électromécanique au Groupe Milon sur la commune déléguée de Segré</p> <p>Conditions : Approbation de la proposition de contrat de service et de formation à intervenir avec l'entreprise ASSA ABLOY France – 106 Avenue Marx Dormoy – 92120 Montrouge, dans le cadre d'une solution logicielle de fermeture électromécanique au Groupe Milon sur la commune déléguée de Segré, pour un montant de :</p> <p>1 672.93 € HT conclu pour une durée de 5 ans à compter du 2 janvier 2022 soit 334.58 HT/ an 1 701.56 € HT forfait formation</p>
2021-456	<p>Objet : Convention de partenariat entre le CEZAM Pays de la Loire et la commune déléguée de Segré pour le Cargo</p> <p>Conditions : approbation de la convention de partenariat avec le Cezam Pays de la Loire, 15 F Bd Jean Moulin 44105 NANTES CEDEX 4 et la commune déléguée de Segré pour le Cargo.</p> <p>Le montant annuel est de 48 € HT soit 57.60 € TTC</p>
2021-457	<p>Objet : Prestation de services en assurance – Lot 2 (Responsabilité Civile et risques annexes), lot 4 (Flotte automobile et auto missions) et lot 5 (Risques statutaires)</p> <p>Conditions : Les marchés de services assurance de la commune de Segré en Anjou Bleu sont les suivants selon le détail par lot et montant ci-dessous pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois :</p> <p style="padding-left: 40px;"><u>Lot 2 : responsabilité civile et risques annexes</u> : Paris Nord Assurances Service - 159 Rue de FG Poissonnière - 75009 Paris pour un montant de 16 986.13 € TTC</p> <p style="padding-left: 40px;"><u>Lot 4 : véhicule à moteur et risques annexes</u> : Groupama Loire Bretagne – 23 Boulevard Solférino – CS 51209 - 35012 Rennes Cedex pour un montant de 28 449 € TTC</p> <ul style="list-style-type: none"> - Garantie de base : 26 299,00€ TTC - Bris de machines, matériel et/ou engins : 150,00 € TTC - Auto collaborateur en mission : 2 000,00€ TTC <p style="padding-left: 40px;"><u>Lot 5 : Risques statutaires</u> : Groupama Loire Bretagne – 23 Boulevard Solférino – CS 51209 - 35012 Rennes Cedex</p> <ul style="list-style-type: none"> - Agents CNRACL : <ul style="list-style-type: none"> Garantie de base : décès – accident et maladie imputable au service : 4.17% + Longue maladie - maladie de longue durée : 2.04% + Maternité - paternité – adoption : 0.84% Soit 7.05% - Agents IRCANTEC : <ul style="list-style-type: none"> Garantie de base : accident et maladie imputable au service + maladie – accident vie privée + grave maladie + maternité – paternité – adoption : Soit 1.39%
2021-458	<p>Objet : Commune déléguée de Segré - Fourniture de matériels pour l'organigramme des clés au Groupe Milon</p> <p>Conditions : approbation de la proposition de devis de fourniture de matériels à intervenir avec l'entreprise ROIMIER TESNIERE – 30 Rue François Arago – 61250 VALFRAMBERT, pour un montant de 27 930,32 € HT.</p>
2021-459	<p>Objet : Avenant au contrat avec l'entreprise Merling Professionnel concernant le remplacement de deux distributeurs au centre aquatique les Nautilus, et la révision des tarifs pratiqués aux usagers</p> <p>Conditions : approbation de l'avenant au contrat à intervenir avec l'entreprise MERLING PROFESSIONNEL – Agence de Nantes – 1 Rue Eiffel – ZA Le Haut Coin – 44140 AIGREDEUILLE SUR MAINE pour le protocole d'accord visant au remplacement de deux distributeurs automatiques (boissons chaudes et fraîches) au centre aquatique les Nautilus et à l'actualisation des tarifs pratiqués</p>

	<p>par l'entreprise à destination des usagers. L'avenant prend effet à compter du 16/11/2021 et son échéance reconduite par tacite reconduction annuelle</p>
<u>2021-460</u>	<p>Objet : Commune déléguée du Bourg d'Iré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille BLIN-THETAS</p>
<u>2021-461</u>	<p>Objet : Marché de travaux – Rénovation d'un bâtiment pour l'extension du siège de la mairie de Segré-en-Anjou Bleu – du lot 1 à 13 (sauf les lots 3 et 5) Conditions : approbation des marchés de travaux à intervenir avec les entreprises, pour les travaux de rénovation d'un bâtiment pour l'extension du siège de la mairie de Segré-en-Anjou Bleu, selon le détail par lot et montant ci-dessous :</p> <p><u>Lot1 : Gros œuvre/démolition/restructuration :</u> SARL THIBAUT – Rue de la Messandière – ZA la Perdrière – Nyoiseau – Segré-en-Anjou Bleu, pour un montant de 80 654.80 € HT. <u>Lot2 : Ravalement/ouvrages en pierres :</u> M.J.C.D SARL – 31 Chemin de la Guesnarière – 53200 CHATEAU GONTIER SUR MAYENNE, pour un montant total de 114 416.66 € HT. <u>Lot4 : Couverture ardoise/zinguerie :</u> LES COUVREURS SEGRÉENS – 3 Rue Gillier - 49500 SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU, pour un montant total de 36 473.78 € HT. <u>Lot6 : Menuiseries Intérieures :</u> SIGMA EURL – 2 Rue Jean Monnet – BP 30315 - 49503 SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU, pour un montant total de 29 212.65 € HT. <u>Lot7 : Cloisons Sèches/Isolation :</u> SIGMA EURL – 2 Rue Jean Monnet – BP 30315 – 49503 SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU, pour un montant total de 52 603.00 € HT. <u>Lot8 : Carrelage – Faïence :</u> SAS MALEINGE – 59 bis Avenue de Bon Air – BP 51524 – Saint Pierre Montlimart – 49115 MONTREVAULT SUR EVRE, pour un montant total de 16 648.70 € HT. <u>Lot9 : Peinture et Revêtements muraux/Revêtements de sols :</u> GOUIN DECORATION SARL – 26 Rue des Ormeaux – 49000 ANGERS pour un montant total de 20 505.32 € HT. <u>Lot10 : Faux plafond :</u> TREMELO SARL – Les Fresnais – route de Chemillé – 49290 CHALONNES SUR LOIRE, pour un montant total de 14 660.70 € HT. <u>Lot11 : Plomberie/Sanitaire :</u> SARL SMEC – 19 Rue Marcelin Berthelot – 53000 LAVAL, pour un montant total de 13 378.00 € HT. <u>Lot12 : Chauffage/Ventilation :</u> SARL SMEC – 19 Rue Marcelin Berthelot – 53000 LAVAL, pour un montant total de 55 936.12 € HT. <u>Lot13 : Électricité :</u> EIFFAGE ENERGIE LOIRE OCEAN – 5 Rue de la Claie ZI Angers – 49071 BEAUCOUZÉ pour un montant total de 49 325.00 € HT.</p>
<u>2021-463</u>	<p>Objet : Commune déléguée de St Martin du Bois - Marché de travaux de reprise en sous œuvre du contrefort Sud du clocher de l'église Conditions : approbation du marché de travaux à intervenir avec l'entreprise SARL ROC CONFORTATION, les Grands Champs, 37390 CHANCEAUX SUR CHOISILLE, pour les travaux reprise en sous œuvre du contrefort Sud du clocher de l'église de la commune déléguée de St Martin du Bois, pour un montant de 71 892.34 € HT</p>
<u>2021-464</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Segré - Marché de travaux – Désamiantage – Menuiseries extérieures du Groupe Milon Conditions : approbation du marché de travaux à intervenir avec l'entreprise SIGMA EURL – 2 Rue Jean Monnet – BP 30315 – 49503 SEGRÉ-ZN-ANJOU BLEU Cedex, pour un montant de 122 725.38 € HT (offre de base + variante).</p>
<u>2021-465</u>	<p>Objet : Marché de travaux – Rénovation d'un bâtiment pour l'extension du siège de la mairie de Segré-en-Anjou Bleu – Lot 3 – Charpente bois Conditions : approbation du marché de travaux à intervenir avec l'entreprise REBOURS Père en fils SARL – 23 Rue de l'Anjou – Ampoigné – 53200 PRÉE D'ANJOU, pour un montant de 12 054.31€ HT.</p>
<u>2021-466</u>	<p>Objet : Contrat de cession entre la compagnie la Bande Passante et le Cargo pour le spectacle 'Vies de papier' Conditions : approbation du contrat de cession de la compagnie la Bande Passante, 3 Rue Georges Bernanos, 57050 METZ pour la souscription d'un contrat de cession avec le Cargo pour le spectacle 'Vies de papier'. Le prix de cession est de 6 713,60 € ttc.</p>
<u>2021-467</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille AUGÉARD</p>

<u>2021-468</u>	<p>Objet : Reprise d'une tombe en terrain commun dans le cimetière communal de Montguillon Conditions : reprise pour l'année 2021 de la tombe cinéraire en pleine terre ci-dessous :</p> <table border="1" data-bbox="331 181 1490 264"> <tr> <td data-bbox="331 181 485 264">Côté droit</td> <td data-bbox="485 181 620 264">Allée 4</td> <td data-bbox="620 181 735 264">N°10</td> <td data-bbox="735 181 1144 264">Mr VOLANT Noël (1898)</td> <td data-bbox="1144 181 1490 264">REPRISE</td> </tr> </table>	Côté droit	Allée 4	N°10	Mr VOLANT Noël (1898)	REPRISE					
Côté droit	Allée 4	N°10	Mr VOLANT Noël (1898)	REPRISE							
<u>2021-469</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Marans – Maîtrise d'œuvre – Validation de l'Avant-Projet Définitif pour la démolition et la reconstruction de la salle polyvalente – Avenant n°1 Conditions : approbation de l'avenant n° 1 au contrat de maîtrise d'œuvre à intervenir avec Architecture FARDIN – 20 Rue Terre Neuve – Zone de l'Ecuyère – 49300 CHOLET, pour le projet de démolition et reconstruction de la salle polyvalente de la commune déléguée de Marans - Segré-en-Anjou Bleu,</p> <p>Mission de base :</p> <table data-bbox="443 528 1442 622"> <tr> <td>Montant initial des honoraires MOE</td> <td>64 148.00 € HT</td> </tr> <tr> <td>Montant définitif des honoraires MOE</td> <td><u>63 982.10 € HT</u></td> </tr> <tr> <td>Montant de l'avenant n° 1 Mission de base</td> <td>- 165.90 € HT</td> </tr> </table> <p>Mission complémentaire :</p> <table data-bbox="443 692 1442 757"> <tr> <td>Montant définitif des honoraires MOE complémentaire</td> <td><u>1 824.90 € HT</u></td> </tr> <tr> <td>Montant de l'avenant n° 1 Mission complémentaire</td> <td><u>1 824.90 € HT</u></td> </tr> </table> <p style="text-align: right;">Soit un montant de l'avenant n°1 de : 1 659.00 € HT</p>	Montant initial des honoraires MOE	64 148.00 € HT	Montant définitif des honoraires MOE	<u>63 982.10 € HT</u>	Montant de l'avenant n° 1 Mission de base	- 165.90 € HT	Montant définitif des honoraires MOE complémentaire	<u>1 824.90 € HT</u>	Montant de l'avenant n° 1 Mission complémentaire	<u>1 824.90 € HT</u>
Montant initial des honoraires MOE	64 148.00 € HT										
Montant définitif des honoraires MOE	<u>63 982.10 € HT</u>										
Montant de l'avenant n° 1 Mission de base	- 165.90 € HT										
Montant définitif des honoraires MOE complémentaire	<u>1 824.90 € HT</u>										
Montant de l'avenant n° 1 Mission complémentaire	<u>1 824.90 € HT</u>										

**Déclarations d'Intention d'Aliéner pour lesquelles la Commune de
SEGRE-EN-ANJOU BLEU a décidé de ne pas exercer son droit de préemption**

ADRESSE DU BIEN	REFERENCES CADASTRALES
6 rue Victor Hugo - SEGRE	331 AB 317
1 place de la République - SEGRE	331 AH 129
8 square Saint Joseph - SEGRE	331 AB 477
7 quai Jean Jaurès - SEGRE	331 AB 46
15 et 17 rue Gambetta - SEGRE	331 AB 126
La Grande Salaie - STE GEMMES-D'ANDIGNE	277 D 2489 et 2494
17 rue Lamartine - SEGRE	331 AE 738
1 rue du Dolmen - LA FERRIERE DE FLEE	136 B 263
3 route de Loiré - LE BOURG-D'IRE	037 B 5 6 7 8 334 1028 1030 1031 1032 1033 1034 1037 1038 1039 1040 1041 1043 1058 1060 1081 1082 1110 1641 1643
6 place de l'Eglise - STE GEMMES D'ANDIGNE	277 D 1031 et 1045
27 quai de Lauingen - SEGRE	331 AB 33
4 route de l'Hommelais - STE GEMMES D'ANDIGNE	277 D 2278 et 2518
7 chemin de l'Englucherie - SEGRE	331 AI 148
1 impasse de Chanteloup - LA FERRIERE DE FLEE	136 B 762
15 rue Georges Bachelot - NOYANT LA GRAVOYERE	229 AB 353 et 354
52 bis rue David d'Angers - SEGRE	331 AD 620
12-14 rue Victor Hugo - SEGRE	331 AB 319 et 320
33 allée des Lauriers - SEGRE	331 AC 130, 131, 398, 399
11 place Aristide Briand - SEGRE	331 AI 140
14 bis rue des Mineurs - NOYANT LA GRAVOYERE	229 AI 49 et 94
7 rue de l'Océan - STE GEMMES-D'ANDIGNE	277 D 979
10 rue de Misengrain - NOYANT LA GRAVOYERE	229 AD 44
23 rue Ludovic Ménard - NOYANT LA GRAVOYERE	229 AB 215
21 rue du Bois - SEGRE	331 AK 335
4 bis rue des Juiveries - SEGRE	331 AE 728

12 rue Paul Gauguin - SEGRE	331 AC 606
26 et 27 rue Geneviève Verger - NYOISEAU	233 C 605, 606, 654, 655, 955
58 rue Lamartine - SEGRE	331 AE 549 et 567
15 route de Loiré - LE BOURG-D'IRE	037 B 908, 913, 915
26 rue Meignan - SEGRE	331 AH 88
2 rue du Val d'Araize - SEGRE	331 AK 361
47 avenue Eventard - SEGRE	331 AK 186
rue Eric Tabarly - SEGRE	331 C 1579
9 square des Voyelles - ST MARTIN DU BOIS	305 C 1004
3 rue de l'Oudon - LA CHAPELLE SUR OUDON	077 B 866
5 rue Creuse - LA CHAPELLE SUR OUDON	077 B 46 et 47
26 rue Ludovic Menard - NOYANT LA GRAVOYERE	229 AB 237
6 rue de l'Eglise - NOYANT LA GRAVOYERE	229 AL 141 et 142
37 rue Geneviève Verger - NYOISEAU	233 C 616 et 644
13B voie communale - NYOISEAU	233 A 235 et 509
Le Bourg - STE GEMMES-D'ANDIGNE	277 D 142
68 rue des Hauts St Jean - SEGRE	331 AI 75
6 route de Loiré - LE BOURG-D'IRE	037 B 1442
2 route de l'Hommelais - STE GEMMES-D'ANDIGNE	277 D 2228
51 rue Constant Gérard - NOYANT LA GRAVOYERE	229 AB 565 566 58 59
22 Grande rue - NYOISEAU	233 AB 306 307 308 309
Le Bourg - NYOISEAU	233 AB 191
18 Grande Rue - NYOISEAU	233 AB 578
L'Alexandrière - NOYANT LA GRAVOYERE	229 AL 562

QUESTIONS DIVERSES

1/ Question de Madame DANJOU

« Madame la Maire,

Le projet de démolition de l'église de la Ferrière de Flée avait donné lieu à de nombreux articles tant dans la presse locale que nationale.

L'affaire ayant duré de longues semaines, il me semble que l'on était arrivé, non plus à une décision de démolition mais à une décision de concertation sur le devenir de cette église. (Courrier de l'Ouest du 20 mai 21). L'architecte François Jeanneau, architecte en chef des Monuments historiques, estimait qu'un programme de travaux raisonnables permettrait d'en assurer la sauvegarde et était prêt à accompagner la municipalité dans ces travaux.

Madame la Maire, je ne comprends donc pas que dans les actions listées par le Contrat de Relance et de Transition écologique d'Anjou Bleu Communauté préparé avec les communes membres, on puisse lire, concernant Segré en Anjou Bleu : « Démolition partielle de l'Eglise de la Ferrière de Flée et réhabilitation du centre bourg pour la sécurité des véhicules et des piétons. »

Je ne comprends pas en quoi la démolition de l'église serait nécessaire pour réhabiliter et sécuriser le centre bourg de la Ferrière de Flée. »